

Comité de suivi
Avenue ITAGA N° 8
Commune de BARUMBU Kinshasa - R.D.C.
☎. +243 (0)999970588- 998211469
B.P. : 13 348 KIN I
Email : cs_trav_rue_rdc@yahoo.fr

Dynamo international
Rue de l'Etoile, 22
1180 Bruxelles
☎ : +32 2 378 44 22
☎ : +32 2 378 44 21
Email : dynamo-int@travail-de-rue.net
Site : www.travail-de-rue.net

Rapport final du Séminaire International de Formation sur le Travail Social de Rue

Kinshasa, du 3 avril 2006 au 7 avril 2006

Avec l'appui de



PREFACE

Dans le contexte de mondialisation actuel, l'avant scène est trop souvent occupée par les opérateurs financiers. La question du développement durable a permis d'aborder la question du bonheur de chacun dans une logique où l'économie serait une composante complémentaire et non pas exclusive. Toutefois, au-delà des mots et des déclarations d'intentions, force est de reconnaître que le profit de certains ne rencontre pas l'intérêt de tous.

Les facteurs d'exclusion sociale sont nombreux et plus encore dans les pays qualifiés « en voie de développement ». Le manque d'emploi lié aux problèmes de logement, de l'impossibilité de bien se nourrir et de se soigner sont autant de violences faite aux familles et dont les premières victimes sont les enfants.

C'est pourquoi, investir dans le capital humain et lutter contre toutes les formes d'exclusion est fondamental. Un pays qui investit dans ses enfants et qui développe un travail intégré permettant des chances de formation et d'éducation égales pour tous est un pays qui investit pour l'avenir, qui fait un placement sur le moyen terme et dont les dividendes bénéficieront à l'ensemble.

A cet effet, la coopération entre pays est essentielle, tant sur les aspects économiques qu'éducationnels. Le séminaire de Kinshasa a montré à quel point les complémentarités existent entre la Belgique et la République Démocratique du Congo. Les intervenants présents ont chacun apporté leur compétence, et le travail en réseau initié par les organisateurs devrait donner l'ampleur nécessaire pour qu'au-delà cette rencontre des actes soient posés.

L'intérêt de cette organisation aura été de mettre la personne au cœur du débat. En tant que Ministre de l'Enfance et de l'Aide à la Jeunesse, je suis particulièrement touchée par cette perception qui permet de partir des besoins de chacun.

Je remercie les organisateurs qui ont fait de cet événement une rampe de lancement vers plus d'humanisme et de solutions concertées dans une logique de réseau.

Catherine Fonck

**Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la promotion de la santé en
Communauté Française de Belgique**

AVANT-PROPOS

Nous aurions pu utiliser un autre terme que celui de « Séminaire de formation » pour qualifier un événement qui fut dès sa conception chargé d'une symbolique forte. Ce qui s'est en effet joué lors de cette rencontre internationale n'a laissé personne indifférent.

D'une part, et parce que c'est là un devoir, les acteurs de terrain ont témoigné de ces réalités souvent pénibles, vécues quotidiennement par un nombre croissant d'enfants et de familles. Ces témoignages ne pouvaient qu'être entendus sans tomber dans le « pathos » et le « misérabilisme ».

C'est la fierté d'être debout face à l'adversité qui nous donne cette impression de dignité.

D'autre part, il s'agissait de mettre la question de l'enfance en difficulté à l'ordre du jour de l'agenda politique pour en tirer les conclusions qui s'imposent en termes de projets futurs et de réponses structurelles telles que l'amélioration d'un cadre légal de protection et d'aide à la jeunesse.

Affronter de tels défis ne pouvait se faire que dans le cadre d'un « espace intermédiaire » de confrontations et de débats où peuvent se renouer les fils quelque peu rompus entre les forces politiques et les travailleurs de terrain.

Gageons que les acteurs en présence ont joué le jeu ...

Il me revient les paroles du Professeur Masiala ma Solo, insistant sur « *les capacités des enfants à construire un monde meilleur* ». Paroles renforcées par le Vice-président Arthur Zaidi Ngoma qui n'hésite pas à affirmer que « *l'intelligence est dans la rue* ».

On ne le sait que trop en tant que travailleur social de rue dans notre engagement pour une société plus humaine, ce sont les enfants et jeunes que nous rencontrons qui ont des choses à nous dire.

Avec des expériences qui nous viennent des quatre coins du monde, avec des réalités et moyens différents, avec nos espoirs et désespoirs, avec nos langages variés et colorés, nous nous sommes enrichis de la diversité.

Les enseignements que nous pouvons retirer de ce rapport ne concernent pas uniquement la R.D.C.

Nous sommes tous concernés tant au Nord qu'au Sud par la reconstruction d'une société où l'humain (re)devient la priorité absolue.

Une société dotée d'une éthique forte où tout un chacun se sent responsable du bien-être d'autrui ou pour le dire autrement, une société où l'amitié et la solidarité font fi des frontières.

Car c'est un fait, ce « séminaire de formation » fut avant tout une preuve supplémentaire que l'amitié entre les peuples existe et qu'elle ne demande qu'à être entretenue.

Bonne lecture.

Edwin de Boevé
Directeur de Dynamo international

INTRODUCTION

Face à la dégradation grandissante de la situation des enfants et des jeunes vivant dans la rue, les opérateurs sociaux et travailleurs de rue de la République Démocratique du Congo, en collaboration avec leurs collègues venant de la Belgique, du Portugal, du Canada, du Sénégal et du Togo se sont réunis à Kinshasa, du 03 au 07 avril 2006, dans le cadre d'un séminaire international de formation au travail social de rue, conformément aux recommandations du forum organisé en 2002, en Belgique, par Dynamo International. Ce séminaire a drainé 185 participants.

En rapport avec les conclusions de ce forum tenu en Belgique en 2002, et suite aux propositions émises par Madame Bernadette MOUKENDI du Centre MULTICARTE et Monsieur Edho MUKENDI KAFUNDA de l'Association JEUNESSE AVENIR lors d'une réunion du groupe pilote du réseau international des travailleurs sociaux de rue, réuni à Ittre, les organisateurs ont essentiellement assigné à ce séminaire les objectifs suivants :

- Aborder les différents aspects du travail social de rue, la prévention, le développement de la communauté, l'éducation, la santé, le développement et la valorisation des compétences disponibles ;
- Promouvoir les échanges d'expériences sur les politiques, les pratiques et les orientations de travail social de rue entre les politiques, les professionnels et les chercheurs ;
- Définir et élaborer ou approfondir les stratégies d'intervention sociale et judiciaire en faveur des enfants et jeunes de la rue ;
- Etudier et approfondir les opportunités de mise en application des mécanismes de protection légale et d'aide aux enfants et jeunes en difficulté ;
- Renforcer et améliorer les capacités et les connaissances des intervenants sociaux .

Les questions suivantes ont hanté leur conscience : faisons-nous correctement notre travail social de la rue ? Existe-t-il des politiques sociales de protection et de prévention face au phénomène des enfants en difficulté tels que les « enfants de la rue » ? Les moyens mis à disposition pour ce travail sont-ils suffisants ? Quelles stratégies mettre en place pour endiguer ce fléau ?

Pour atteindre ces objectifs en réponse à ces questions, cinq commissions ont été mises sur pied : Commission pédagogique, Secrétariat technique, Commission logistique, Commission presse et communication, Commission financière sous le pilotage de la coordination.

Les travaux ont connu quatre temps forts :

- 1) Les visites réalisées sur le terrain par les délégués de l'étranger et ceux des provinces de la République Démocratique du Congo, accompagnés des membres du Comité d'organisation, dans quelques sites des opérateurs sociaux et travailleurs de rue de Kinshasa ;
- 2) La cérémonie d'ouverture et les communications de la première journée du séminaire;
- 3) Les travaux en ateliers, d'où sont issues de pertinentes recommandations relatives à l'organisation du cadre devant régir le travail des opérateurs sociaux et travailleurs de rue en République Démocratique du Congo ainsi qu'à l'amélioration de la situation des enfants en difficulté tels que les enfants de la rue;
- 4) La cérémonie de clôture du séminaire.

En effet, la salle des conférences du Ministère des Affaires Etrangères a servi de cadre aux cérémonies d'ouverture et de clôture de ces assises présidées par Son Excellence M. Zaidi Arthur NGOMA, Vice-président de la République chargé de la commission sociale et culturelle du gouvernement de transition.

Plusieurs personnalités ont rehaussé de leur présence ces cérémonies et notamment :

le Ministre des Affaires Sociales, M. Laurent OTETE ;

le représentant du Ministre de la Jeunesse et des Sports, Jacques LUNGWANA;

la représentante de la Ministre de la Condition féminine et de la famille, Faïda MUANGILUA ;

le représentant du Ministre de la Culture et des Arts, Philémon MUKENDI ;

le Vice-gouverneur de la ville de Kinshasa, Pascal TABU LEY.

le représentant de la Ministre de l'Aide à la Jeunesse de la Communauté française de Belgique, Yves POLOME;

l'Ambassadeur du Royaume de Belgique en République démocratique du Congo, M. Johan SWINNEN;

le Sénateur belge, Pierre GALAND,

le Délégué de la délégation Wallonie-Bruxelles, M. Fredy JACQUET;

Au cours des travaux qui se sont déroulés du 5 au 6 avril 2006, au Centre Theresianum, dans la commune de Kintambo, les participants ont réfléchi, dans une démarche introspective, sur les questions fondamentales du travail social de rue autour de cinq thèmes :

- Enfant de rue : causes et pistes de solutions ;
- Mécanismes de suivi et perspectives d'avenir ;
- L'impact des médias dans l'éducation des jeunes ;
- Les politiques gouvernementales en rapport avec la protection et l'encadrement des jeunes ;
- Travail de rue, un métier particulier : expériences à partager.

Concernant la méthodologie du déroulement des travaux de ce séminaire, le Directeur de Dynamo international, Monsieur Edwin de BOEVE, quant à lui, a suggéré une approche généraliste des difficultés que l'on rencontre dans l'exercice du travail de rue, ainsi que l'élaboration et le renforcement d'un cadre légal de protection et d'aide à la jeunesse qui reconnaît l'intervention du travailleur de rue et la responsabilité de l'Etat de sorte qu'en RDC, tout enfant et tout jeune en difficulté puisse obtenir aide et soutien.

1. Cérémonie d'ouverture et communications de la première journée du séminaire.

Cette journée d'ouverture solennelle du séminaire international de formation au travail social de rue en la salle des conférences internationales du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale par Son Excellence Monsieur le Vice-président de la République en charge de la Commission sociale et culturelle, le Professeur Arthur ZAIDI NGOMA a été marquée essentiellement par les discours de diverses personnalités ainsi que les exposés et les échanges d'expériences entre les acteurs sociaux.

1.1. Les discours de diverses personnalités.

1.1.1 Mot de bienvenue du Président du Comité d'organisation du Séminaire International de formation au travail social de rue, Monsieur Edho MUKENDI KAFUNDA.

Excellence, Monsieur le Vice-président de la République en charge de la Commission Socio-culturelle du Gouvernement;
Excellences, Mesdames et Messieurs, Ministres et membres du Gouvernement;
Excellences Mesdames et Messieurs, membres du Corps diplomatique, Honorables Députés et Sénateurs;
Monsieur le Délégué de la Communauté française de Belgique ;
Distingués invités;
Chers Collègues participants;

Au nom du Comité organisateur de ce séminaire international et en mon nom propre, je m'empresse de vous souhaiter la bienvenue en ce lieu et de vous remercier pour avoir voulu daigner répondre à notre invitation, nonobstant vos multiples préoccupations personnelles.

C'est ici le lieu de saluer la promptitude, mais aussi le doigté avec lesquels les organisations Dynamo International et le Comité organisateur des présentes assises, ici représenté par les structures suivantes : le CAFES, Jeunesse Avenir, l'ASADHO, le CODHOD, le REEJER, la FEDE et bien d'autres, ont dû préparer les travaux y référents depuis plusieurs mois.

Dans le même registre, il convient d'être reconnaissant envers les dirigeants belges qui, par l'entremise de Dynamo International, ont daigné financer le voyage des travailleurs sociaux tant à l'extérieur du pays que pour ceux de la province de la République Démocratique du Congo dans cette salle. Les mêmes sentiments de reconnaissance vont à l'endroit du délégué de la délégation Wallonie-Bruxelles en République Démocratique du Congo, j'ai cité, M. Freddy Jacquet et toute son équipe, dont les conseils et avis techniques, diplomatiques à la réalisation de ce séminaire ne font pas de mystères. Pour l'accompagnement des uns et des autres, le Comité organisateur se dit profondément satisfait.

Excellence Monsieur le Vice-président de la République, Distingués Invités, Mesdames et messieurs, Chers collègues participants ;

Pour la petite histoire, l'idée du présent séminaire international a germé depuis 2002 et celle-ci a été renforcée lorsque nous avons eu à participer au séminaire similaire en Belgique l'année dernière. Quatre ans après, ce rêve devient une réalité avec la tenue de ces assises.

Pendant les quatre jours durant lesquels ces assises vont se dérouler, les participants seront conviés à un travail intense de profonde réflexion pour traduire en actes les objectifs assignés à ce séminaire international de formation au travail social de rue, à savoir :

- l'étude et l'approfondissement des opportunités de mise en application des mécanismes de protection légale et d'aide aux enfants et jeunes en difficulté ;
- l'approfondissement des politiques internationales et nationales sur le travail social de rue ;
- la promotion d'échanges et d'expériences entre le Nord et le Sud.

Au-delà de tous ces objectifs énumérés ci-haut, cet événement proposera certains mécanismes pratiques et efficaces de suivi des résolutions pertinentes. Ce séminaire a le mérite de réunir dans cette salle non seulement les personnes qui travaillent dans le secteur des enfants de rue, mais aussi et surtout, toutes les sensibilités qui ont un regard dans ce domaine selon l'angle où elles se trouvent. Ces quatre jours de métissage permettront aux uns et aux autres la possibilité de faire un transfert digne de nos connaissances qui pourront, au mieux, renforcer nos capacités autour d'un collectif.

Au vu de ces objectifs primordiaux, nobles, poursuivis par les présentes assises, le Comité organisateur tourne son regard vers Son Excellence, Monsieur le Vice-président de la République – j'ai cité le Professeur Arthur ZAIDI NGOMA - pour demander son implication personnelle dans le pourvoi de quelques rubriques budgétaires restées vides en vue d'un atterrissage en douceur de ce séminaire.

Les participants, toutes tendances confondues, nous ont fait la promesse de mettre à profit leurs travaux en ateliers pour produire un cahier de charges, digne du niveau socioprofessionnel des opérateurs sociaux et travailleurs de rue.

Excellence Monsieur le Vice-président de la République, Distingués Invités, Mesdames et messieurs, Chers collègues participants,

J'aurai pêché contre la civilisation, si jamais je ne vous présentais pas les différentes délégations venues de partout pour ce séminaire. C'est pourquoi, Excellence, avec votre autorisation, je m'empresse de vous les présenter au nom du Comité organisateur. Et je prierai chacune des délégations de se mettre debout à tour de rôle. Il s'agit de :

- La délégation venue du Portugal,
- La délégation venue du Sénégal ;
- La délégation venue du Canada ;
- La délégation venue de la Belgique ;
- Les délégués venus des provinces de la République Démocratique du Congo ;
- Nous avons également les délégués de Kinshasa, qui sont dans cette salle.

Je ne pourrai pas terminer cette rubrique, Monsieur le Vice-président, sans saluer la présence de M. Pierre GALAND, qui est Sénateur belge et membre très influent dans les milieux associatifs, qui a accepté d'être dans cette salle pour accompagner ce séminaire.

Nous saluons également la présence de Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur du Royaume de Belgique, qui a voulu être avec nous pour voir de ses yeux comment ce séminaire pourra se passer.

Nous saluons au nom du Comité organisateur, Monsieur Yves POLOME qui représente la Ministre belge de l'Aide à la Jeunesse de la Communauté française de Belgique. Et nous saluons enfin la présence de Mr Dominique CATTRY qui travaille à la Direction Générale de l'Aide à la Jeunesse de la Communauté française de Belgique et, enfin, mon collègue, Edwin de Boevé, qui est le Directeur de Dynamo International.

Je reste convaincu que d'ici vendredi 7 avril de grandes mutations interviendront dans le secteur du travail social de rue sur base de vos recommandations. D'ici là, je souhaite assiduité et, surtout, grande alchimie mentale aux participants de ce séminaire international.

Je vous remercie.

1.1.2 Discours d'orientation des travaux par M. Edwin de BOEVE, Directeur de Dynamo International.

Je tiens tout d'abord à vous remercier toutes et tous pour le chaleureux accueil et pour votre présence à ce séminaire, signe que les difficultés vécues par nos jeunes ici et ailleurs sont une préoccupation largement partagée. C'est un encouragement important pour toutes les personnes qui agissent quotidiennement sur le terrain.

Je tiens ensuite à saluer la perspicacité et l'efficacité du comité organisateur en RDC. Ce comité regroupe plus d'une quinzaine d'associations oeuvrant sur le terrain à Kinshasa et en province. Cette mobilisation est la preuve s'il en fallait une que comme proposé par notre devise nationale belge « L'union fait la force ».

Cette mise en commun des forces vives autour d'une activité, s'inscrit tout à fait dans l'esprit du réseau international des travailleurs sociaux de rue que Dynamo international coordonne et qui regroupe des travailleurs de rue de plus de 26 pays.

Soulignons également la synergie qui s'est installée entre les Ministères et les administrations belges et congolaises, et gageons que ce n'est là qu'un début.

Car il est un objectif à ce séminaire qui me paraît relever d'une haute priorité politique. Il s'agit en effet de **consolider un cadre légal d'aide et de protection de la jeunesse en RDC**. En Belgique, nous avons cette chance d'avoir un cadre qui reconnaît notre travail et ses enjeux. Un tel cadre légal oblige l'Etat de toujours venir en aide à tout enfant en difficultés vivant sur son territoire.

J'espère que nos autorités seront attentives aux propositions que nous pourrions émettre durant ce séminaire, propositions émises au départ de l'expérience de centaines de travailleurs sociaux susceptibles d'éclairer nos responsables sur des réalités quotidiennes difficiles et parfois peu visibles.

Le deuxième objectif à ce séminaire a trait à **la formation au travail social de rue ici et ailleurs**.

Par le biais des échanges de pratiques, nous tenterons d'insister sur les aspects préventifs, communautaires et éducatifs du travail de rue, cette action si proche du terrain et de son public. Un public d'enfants et de jeunes susceptibles de vivre un début de décrochage ou un décrochage de longue date. Par le biais d'un accompagnement adapté, il est important d'empêcher qu'une telle situation ne se dégrade. Il est tout aussi important d'être présents auprès des enfants et jeunes vivant en décrochage depuis bien trop longtemps.

Le travail social de rue est une pratique multiforme et généraliste qui se réinvente chaque fois que l'on rencontre un enfant, un jeune, une famille.

C'est une pratique qui s'est donnée une éthique forte : celle d'œuvrer toujours dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Bon travail.

1.1.3 Intervention du Ministre des Affaires sociales, Monsieur Laurent OTETE OMANGA.

Excellence, Monsieur le Vice-président de la République en charge de la Commission gouvernementale Sociale et Culturelle, avec l'assurance de ma très haute considération, Excellences Messieurs les Ministres et Vice-Ministres du Gouvernement de Transition et chers collègues,

Honorables Députés et Sénateurs,

Monsieur le Gouverneur de la Ville de Kinshasa,

Excellences Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs et chefs de missions diplomatiques,

Mesdames et Messieurs les représentants des Organisations Non Gouvernementales, nationales et internationales,

Mesdames, mesdemoiselles et Messieurs,

Distingués invités,

La République Démocratique du Congo est honorée d'abriter cette année les assises d'une importance capitale, celle liée au travail social de rue. En effet, la tenue à Kinshasa d'un séminaire international de formation de travail social de rue constitue une grande marque de sympathie à l'égard de notre pays qui a vu ces derniers jours un nombre croissant de jeunes en difficulté et de nombreux enfants de rue. Aussi, au nom du Gouvernement, du peuple congolais tout entier et des mouvements associatifs, je vous souhaite la bienvenue en cette terre africaine de la République Démocratique du Congo.

J'adresse en particulier mes remerciements aux ONG Dynamo International et Jeunesse Avenir, à l'Ambassade de Belgique, au Centre Wallonie-Bruxelles, qui ont initié les présentes assises, renforçant ainsi les démarches entamées ici au pays par le Ministère des affaires Sociales, le Reejer, l'Unicef, Save the Children et d'autres organisations locales, africaines et internationales.

Excellence, Monsieur le Vice-président de la République, Distingués invités,

Parmi les défis connus contre lesquels l'humanité entière s'était accordé de mener sa lutte, figurait notamment la lutte contre l'immigration clandestine, la drogue, le terrorisme, le blanchiment d'argent et le sida. Aujourd'hui, s'ajoute à cette longue liste le phénomène de lutte contre les enfants de rue. Ce phénomène est observé surtout dans des grands centres urbains en Afrique, en Europe, en Asie, voire en Amérique.

Le caractère universel de ces défis exige pour son éradication que le monde entier travaille en synergie. C'est ce qui justifie la présence de toutes ces nombreuses délégations à Kinshasa venues de tous les coins du monde pour l'échange d'expériences et des stratégies nécessaires pour l'éradication de ce phénomène.

Comme vous le constatez, le Gouvernement concerné par ce phénomène attend avec impatience les résolutions et recommandations qui sortiront de vos réflexions. Nous pensons, quant à nous, que pour mieux cerner les problèmes des enfants de la rue, il faudrait avant tout identifier les causes qui poussent les enfants dans la rue, ensuite examiner l'approche pratique pour leur réinsertion dans leurs communautés respectives.

A cet effet, si sous d'autres cieux, le phénomène peut être dû à une conception de l'excès des droits accordés aux enfants, en République Démocratique du Congo, la crise socio-économique nous semble constituer la cause principale de ce phénomène.

Toutefois, dans notre pays, il existe des textes légaux sur la protection de l'enfance et de la jeunesse. A cet effet, des mesures encourageantes sont prises par le Gouvernement et les partenaires issus des organisations nationales et internationales. C'est ici l'occasion de saluer le rôle combien salubre joué par les partenaires internationaux, non seulement pour le financement de diverses actions menées pour la protection de l'enfance, mais surtout pour leur implication directe sur le terrain.

Pour le Gouvernement, la solution de ce phénomène passe par l'identification des causes qui poussent les enfants dans la rue et les mesures concrètes à prendre sont, notamment :

- la réunification familiale ;
- l'organisation des structures d'accueil ;
- le rattrapage scolaire pour les plus jeunes ;
- la formation socioprofessionnelle assortie de toute une administration pour leur réinsertion.

Tout ceci implique la formation d'un personnel qualifié en la matière.

A titre illustratif, pour réussir ce programme, le Gouvernement, avec le concours de ses partenaires, a identifié 25.000 enfants de la rue à Kinshasa. Ceux-ci sont répartis en 31 sites encadrés par 120 leaders enfants de la rue considérés comme des administrateurs territoriaux. A Mbujimayi, ils sont au nombre de 5.007 dont plus de 25 viennent d'être réinsérés par nos structures avec l'aide de nos partenaires. La ville de Kisangani en compte 12.000 dont 120 viennent d'être restitués dans leurs familles respectives et d'autres sont encore en formation.

Comme vous le voyez, des mesures concrètes sont prises par le Gouvernement et ses partenaires pour l'éradication progressive de ce phénomène, mais nous sommes confrontés à des problèmes de moyens. C'est le cas notamment du projet dénommé « Une province, un foyer ». Ce projet consiste à réhabiliter un foyer social par province, récupérer les enfants et à leur donner une formation socioprofessionnelle appropriée dans une courte durée de six mois au plus, assortie d'un type de réinsertion. Ce foyer sera considéré comme la principale de la rencontre de la formation.

*Excellence Monsieur le Vice-président de la République ;
Distingués invités,*

Au regard de ce programme fixé, aux objectifs assignés à notre action, à la méthodologie appliquée et aux résultats obtenus jusque-là, la question qui reste à nous poser est celle de savoir si ce travail social de la rue est bien mené, comment ce travail est fait ailleurs et comment travailler en synergie pour conjurer ce défi ?

Tel est l'objet de la tenue à Kinshasa de ces assises qui, je l'espère, au regard de la qualité des intervenants vont pouvoir nous donner des résolutions et des recommandations nécessaires en la matière. A cet effet, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo est prêt à travailler en collaboration avec tous les pays concernés par ce phénomène et tous les acteurs de terrain pour venir à bout de ce phénomène.

Je souhaite plein succès à ces assises et je vous remercie.

1.1.4 Intervention de la représentante de la Ministre de la Condition féminine et Famille, Madame Faïda MWANGILUA.

Excellence Monsieur le Vice-président de la République en charge de la Commission Sociale et Culturelle ;

(Avec l'expression de ma haute considération ;

Excellence Mesdames et messieurs les membres du Gouvernement ;

Excellence, Monsieur l'Ambassadeur ;

Excellences, Mesdames et messieurs les membres du Corps diplomatique ;

Honorable Monsieur le sénateur : Pierre GALAND ;

Monsieur le Délégué de la Communauté Française de Belgique ;

Monsieur le Gouverneur de la Ville Province de Kinshasa ;

Distingués Invités ;

Mesdames, Mesdemoiselles et messieurs,

C'est pour moi un réel plaisir et un honneur de prendre la parole ce jour au nom de Son Excellence Madame la Ministre de la Condition Féminine et Famille qui, pour d'autres raisons d'Etat n'a pu personnellement assister à la cérémonie d'ouverture du Séminaire International au Travail Social de la Rue et nous sollicitons votre compréhension.

La République Démocratique du Congo est un pays jeune dont la population n'a cessé de croître depuis son accession à l'indépendance, en 1960 (celle-ci est passée de 13,5 millions en 1958 à 24 millions, en 1980 pour s'estimer à 47,1 millions en 1997 et, aujourd'hui, elle avoisine plus ou moins 60 millions. Son taux de croissance annuel est parmi les plus élevés d'Afrique ; il est de l'ordre de 3,1 %). Près de la moitié de la Population Congolaise a moins de 14 ans et 58,9 % a moins de 20 ans.

En 1995 , le taux net de scolarisation au niveau primaire est estimé à 55,9 % pour les garçons et 52,9 % pour les filles. Il est de 42 % en milieu urbain contre 14,9 % en milieu rural ; le reste est dans la rue.

En raison du vif intérêt que le Ministère de la Condition féminine et Famille et autres partenaires portent aux droits de l'Enfant en République Démocratique du Congo, la situation de l'enfant congolais nécessite toujours une amélioration constante.

Aujourd'hui, plus qu'hier, nous nous retrouvons devant une situation de déstabilisation des familles où les parents éprouvent des difficultés à contenir leurs enfants, à les aider à cultiver un idéal humain; bref, à exercer l'autorité parentale.

Chaque jour, les catégories d'enfants nécessitant des mesures spéciales de protection ne cessent d'augmenter (avoisinant plus de 25 millions à ce jour). Ce phénomène, tel que le révèlent les résultats des études sommaires sur terrain, gagne en ampleur et menace le devenir de toute la nation.

Excellence Monsieur le Vice-président de la République ;

Excellence Mesdames et messieurs les membres du Gouvernement ;

Distingués Invités ;

Chers participants,

Au nombre de ces enfants en marge de la société figurent entre autres : les enfants de la rue, les enfants dans la rue, les enfants travailleurs, les enfants orphelins et, particulièrement, orphelins du Sida, les enfants mal nourris, les enfants analphabètes, les enfants toxicomanes, les enfants

dits sorciers, les enfants mères adolescentes, les enfants exploités économiquement, les enfants sexuellement exploités, les enfants déplacés de guerre, les enfants séparés et j'en passe.

Tous ces enfants vivent dans la précarité absolue, sans encadrement efficace dans la rue, où ils doivent leur survie au vol, à la mendicité, au ramassage, à la prostitution, à l'exercice des métiers, même les plus dangereux. Leurs droits sont bafoués et violés, notamment le droit à la santé, le droit à l'éducation, le droit de vivre en famille. Et cela, au mépris de la Convention relative aux droits de l'enfant qui affirme que « les enfants ont besoin d'une protection et d'une attention particulière en raison de leur vulnérabilité ».

Ce danger ou mieux, cette bombe à retardement ne peut être jugulée ou désamorcée qu'avec le concours de tous, le travail en synergie entre différents Ministères et acteurs sociaux.

Nous espérons que les résultats attendus de cette session de formation auront une incidence certaine dans l'amélioration de la situation des enfants congolais, pour lesquels l'exclusion et la marginalisation sociale entraînent un grave préjudice sur leur survie, leur santé, leur développement ; bref, sur le devenir de toute la nation.

Aussi, nous nous réjouissons de cette initiative et encourageons les organisateurs du présent séminaire relatif à la formation au travail social de rue.

*Excellence, Monsieur le Vice-président de la République ;
Distingués Invités,*

Je m'en vais remercier l'implication du Gouvernement ici représenté par Son Excellence Monsieur le Vice-président en charge de la Commission Sociale et Culturelle, toutes les organisations qui se sont mises ensemble pour co-organiser ce séminaire de formation sur le travail social de la rue et sans oublier les partenaires qui ont accepté d'appuyer cette activité.

Au nom de Son Excellence Madame la Ministre de la Condition Féminine et Famille, je demande à tous les participants de suivre avec une attention soutenue toutes les matières techniques qui seront dispensées afin d'en tirer profit et améliorer leurs activités de tous les jours. Je leur souhaite plein succès dans la recherche de stratégies pour une meilleure efficacité du travail de la rue.

Je vous remercie.

1.1.5 Intervention de Yves POLOME, Représentant de la Ministre de l'aide à la jeunesse de la Communauté française de Belgique, Madame Catherine Fonck.

Son Excellence Monsieur le Professeur Arthur Zaidi Ngoma , Vice-président de la République en charge des questions sociales et culturelles

Son Excellence Monsieur Laurent Otete, Ministre des affaires sociales

Son Excellence Madame Faïda Mwangilua, Ministre de la condition féminine et de la famille,

Son Excellence Monsieur Jacques Lungwana, Ministre de la jeunesse et des sports.

Son excellence Monsieur Johann Swinnen ambassadeur,

Monsieur le sénateur,

Monsieur le représentant de la délégation Wallonie-Bruxelles,

Mesdames, Messieurs en vos titres et qualités,

Permettez-moi tout d'abord de vous remettre les salutations les plus respectueuses de Madame la Ministre Catherine Fonck, Ministre de l'aide à la jeunesse, de l'enfance et de la promotion de la santé en Communauté française de Belgique.

Les compétences de Madame la Ministre dans les différentes matières qui sont les siennes permettent à plus d'un titre de poser un regard croisé sur les réalités de terrain que bon nombre d'entre vous ont rencontrées hier lors des visites d'associations.

Mais avant tout, je voudrais en quelques mots brosser le paysage de l'aide à la jeunesse pour les intervenants présents ce jour qui ne font pas partie de la délégation belge. L'aide à la jeunesse est organisée dans la partie francophone du pays de la manière suivante :

Les difficultés rencontrées par les jeunes ou les parents sont parfois tellement importantes qu'elles nécessitent l'intervention de l'Aide à la Jeunesse. Cette aide spécialisée qui ne peut s'avérer que provisoire et exceptionnelle, est le complément à d'autres modes d'actions mis en place.

L'Aide à la Jeunesse, qui avant s'appelait office de protection de la jeunesse, est inscrite dans un décret rédigé en 1991 qui institue quelques principes de base comme :

- La prévention
- La volonté de déjudiciariser
- Le respect des droits fondamentaux des jeunes
- La priorité dans le milieu de vie

Pour être le plus simple possible, je voudrais présenter en quatre parties les services qui travaillent dans le champ de l'aide à la jeunesse. Mes collègues belges me pardonneront sans nul doute les raccourcis que j'utiliserai pour schématiser un secteur qui, à plus d'un égard, s'avère morcelé et complexe.

Il y a d'abord les services qui nécessitent un mandat c'est-à-dire l'intervention d'une autorité permettant l'intervention d'un service. Dans ces services, il y a :

1. Les services d'aide dans le milieu de vie. Dans ces cas là, les intervenants travaillent avec les jeunes et leur famille au sein même de leur milieu de vie.
2. Il y a ensuite les services d'hébergement permettant de façon provisoire à un jeune d'être accueilli. Dans cette situation là, le travail avec la famille reste plus que jamais présent.

3. Enfin, lorsqu'un jeune a commis des faits graves que l'on qualifie d'infraction, il peut être placé dans une institution publique de protection de la jeunesse qui selon les cas est à régime fermé ou semi-ouvert.

Mais au-delà des ces services mandatés existent des structures dont la mission principale est la prévention. Pour ces services, il n'y a pas de mandat. Les jeunes et les familles qui les fréquentent viennent sans contrainte solliciter l'aide des travailleurs sociaux. Ce sont les services AMO (aide en milieu ouvert) – dont certains participants ont entendu parler pendant le séminaire – qui proposent trois outils d'intervention qu'il me semble essentiel de vous décrire car ils sont au carrefour des pratiques prônées au cours de ce séminaire de formation.

- A. L'aide individuelle qui permet aux jeunes et/ou leur famille d'exprimer de manière non contraignante une demande en regard d'une difficulté rencontrée. Dans ce cas, le service d'aide en milieu ouvert oriente le jeune et/ou sa famille vers une structure adaptée à ses besoins ou, le cas échéant, accompagne le demandeur dans sa demande.
- B. Le travail communautaire quant apporte des réponses globales à des questions individuelles rencontrées et cela dans une logique de réseau. C'est aussi par cette modalité d'intervention que les travailleurs sociaux portent la parole du jeune vers le monde politique, associatif, ...
- C. Enfin le travail collectif permet aux jeunes d'être véritablement acteurs de changement et d'émancipation en lui laissant la possibilité de s'approprier un projet qu'il voudra développer dans l'intérêt de la communauté. Dans ce cas, le travailleur social est véritablement un guide, un accompagnateur.

C'est pourquoi je voudrais, maintenant que vous voilà plus au faite du paysage institutionnel de l'aide à la jeunesse, insister sur certains aspects du travail de prévention qui convergent avec les réalités de la république démocratique du Congo.

La prévention : du lien, des partenariats et le travail sur les causes

Le travail de prévention est avant tout un travail de lien que l'on crée avec le jeune. Ce lien se travaille autour d'une relation de proximité développée par le travailleur social. C'est ce qu'on peut appeler le travail de rue dans la mesure où l'on accepte de considérer la rue dans un champ plus vaste que l'artère traversant de part en part une ville. Le travail de rue, c'est aussi le quartier, l'immeuble, le village, les abords d'un fleuve.

La prévention c'est aussi un travail entre partenaires, entre secteurs différents qu'ils soient publics ou privés. Comment imaginer travailler avec un jeune en laissant de côté toutes les facettes qui composent sa personnalité. Le jeune est un tout qui nécessite une prise en charge globale. Et pour favoriser la prise en charge globale il est fondamental d'articuler toutes les logiques sectorielles entre elles. En effet les différentes composantes sont complémentaires entre elles.

Enfin, comment travailler préventivement si on ne considère que les symptômes du malaise des jeunes, si on ne veut voir au travers des jeunes de la rue rien d'autre qu'un problème de sécurité publique.

Travailler en amont, c'est s'assurer que les fondations de la maison sont assez solides pour que la charpente et le toit tiennent. A quoi cela sert-il de réparer des fissures dans un mur si le sol est instable et provoquera des affaissements de terrain.

Travailler avec des jeunes dans la rue à Bruxelles ou à Kinshasa, c'est avant tout regarder derrière lui le lourd bagage qu'il porte et qui l'empêche d'avancer. C'est l'aider à alléger sa charge, c'est aussi considérer qu'il est une personne capable.

C'est pourquoi au-delà du séminaire de formation auquel participent de nombreux travailleurs venus des quatre coins du monde, les instances politiques belges ont elles tenu à s'associer à la réflexion en écoutant les diverses recommandations portées par le panel des intervenants mais aussi en rencontrant les différentes composantes politiques qui témoignent par leur présence ici d'un réel intérêt pour le travail social auprès des plus jeunes qui composeront la société congolaise de demain.

Mais je ne voudrais pas être réducteur en focalisant toutes les attentions sur la république démocratique du Congo. En effet, la démarche politique que je porte ici avec ma collègue, Madame Russo, et avec l'assistance d'un membre de l'administration en la personne de Monsieur Dominique Cattry, vise aussi à trouver des réponses adaptées aux besoins des jeunes Congolais présents sur le territoire belge. Certains arrivent en effet en Belgique sans famille, d'autres trouvent parfois difficilement leur place au sein d'une société qui par certains égards pourrait manquer de tolérance et d'ouverture.

Je veux être auprès de ma Ministre et du Gouvernement de la Communauté française votre porte parole, ce lien qui permettra de favoriser des accords de coopération entre nos deux pays. Des pistes existent et seront exprimées d'ici vendredi afin de favoriser entre nos pays respectifs des axes de travail importants portant sur des champs de compétences comme l'éducation, la formation mais aussi la promotion de la santé. En 2007, les bases d'un accord de coopération triennal seront posées. Il est indispensable dès maintenant d'en assurer les fondations solides et inébranlables. Un pays qui investit dans ses enfants et qui développe un travail intégré permettant des chances de formation et d'éducation égales pour tous est un pays qui investit pour l'avenir, qui fait un placement sur le moyen terme et dont les dividendes bénéficieront à chacun.

Je voudrais terminer en félicitant le travail remarquable opéré au quotidien par les associations présentes sur le territoire de la République démocratique du Congo. L'investissement de chaque travailleur, son abnégation et l'enthousiasme dont il fait preuve quelles que soient les circonstances sont autant d'images que je renverrai à la Ministre Catherine Fonck dès mon retour au Cabinet.

Félicitations également au comité d'organisation dont certains piliers demeurent plus que jamais des pierres d'angle de la coopération entre travailleurs sociaux venus de tous horizons. Votre implication et votre professionnalisme sont une force pour chacun de nous et pour cela il faut vous remercier.

Merci à la délégation Wallonie-Bruxelles, son représentant Monsieur Jacquet et ses collaborateurs qui nous ont permis, en des temps records, de rencontrer des acteurs essentiels du développement de la politique d'aide aux jeunes en RDC.

Merci enfin aux autorités du pays pour l'accueil qui nous a été réservé depuis notre arrivée et pour l'écoute dont vous faites preuve. Madame la Ministre Catherine Fonck vous accueillera volontiers en Belgique pour prolonger ce moment d'échanges et mettre en perspectives dans la mesure de ses compétences des axes de collaboration.

1.1.6 Intervention de Son Excellence Monsieur Jacques LUNGWANA, représentant du Ministre de la Jeunesse et des Sports,

Excellence Monsieur le Vice-président de la République en charge de la Commission Sociale et Culturelle du Gouvernement ;

Mesdames et Messieurs les Membres du Gouvernement et chers collègues ;

Monsieur le Délégué Wallonie-Bruxelles ;

Distingués Invités ;

Mesdames et messieurs les participants,

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports se félicite de l'organisation en terre congolaise d'un séminaire international de formation des ressources humaines dans le travail de rue.

En effet, les difficultés économiques des trente dernières années et la succession de guerres dans l'ensemble du pays ont créé des disfonctionnements majeurs des familles et, malheureusement, ont eu comme conséquence grave « l'augmentation inconsidérée d'enfants de rue », surtout à Kinshasa et dans toutes les grandes villes du pays.

La présence de plus en plus croissante des enfants et des jeunes en difficulté avec leur famille dans la rue, cause des problèmes de plusieurs ordres, notamment :

- de sécurité des biens et de personnes ;
- de santé particulièrement, des infections sexuellement transmissibles et le VIH/SIDA ;
- de prostitution, des rapports sexuels précoces ;
- de criminalité, etc.

Notre pays aux dimensions d'un continent a besoin d'un nombre important d'assistants sociaux, de juges d'enfants et de médiateurs pour assurer la réinsertion sociale de ces jeunes. Les études doivent être menées pour déterminer avec exactitude les causes qui amènent les enfants dans la rue et de déterminer les méthodes appropriées pour les réinsérer dans la société qui a toujours besoin de leur énergie pour sa reconstruction et son équilibre.

La responsabilité des parents et de la communauté est requise dans la recherche de solution de ce mal.

Face à l'ampleur du problème, le travail louable abattu par les ONG demeure insuffisant. Mon Ministère croit qu'il est temps que l'Etat congolais puisse se doter d'une structure gouvernementale qui sera responsable de l'élaboration d'une politique cohérente et du suivi de la mise en œuvre des stratégies efficaces de réduction du phénomène d'enfants de rue.

Nous louons cette coopération internationale qui s'établit dans le domaine du travail de rue et mon Ministère ne ménagera aucun effort pour participer à la résolution du phénomène d'enfant de rue, tant il est conscient qu'il représente une bombe à retardement si le pays ne prend pas des mesures à la hauteur du problème.

Je vous remercie.

1.1.7 Intervention du sénateur belge Pierre GALAND, Sénateur belge et président de Laïcité Humanisme en Afrique Centrale.

Dans son intervention, le sénateur belge Pierre Galand a mis l'accent sur la paupérisation accélérée de nombreux pays et régions du monde. L'intervention des bailleurs de fonds internationaux a souvent pour effet d'aggraver cette situation, ce qui est catastrophique pour l'avenir des enfants et de la jeunesse.

Des pays aussi importants que la R.D.C risquent donc de ne jamais atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement visant à réduire de moitié l'extrême pauvreté (moins de 1 dollar par jour) et la faim.

Les Etats membres de l'ONU se sont pourtant engagés, à New-York en septembre 2005, à sortir de l'ornière de l'extrême pauvreté 600 000 êtres humains d'ici à 2015.

Quel sort sera réservé à l'autre moitié de cette humanité condamnée à des conditions de vie infra humaine, en violation des droits fondamentaux de la personne humaine.

C'est une contradiction absolue de constater que dans ce pays, le Congo, dont les sols et sous-sols regorgent de tant de richesses, la toute grande majorité de la population est extrêmement pauvre. Cette population risque de figurer parmi les 600 000 laissés pour compte à l'horizon 2015, faute d'une politique volontariste de développement et faute de moyens humains et de fonds consacrés au développement.

Dans ce contexte, les travailleurs sociaux congolais, qui luttent pour la protection et la réinsertion des enfants des rues, auront, espère-t-il, l'occasion de faire entendre leurs voix. Les échéances électorales qui pointent à l'horizon en RDC sont une opportunité pour sensibiliser les électeurs et les candidats aux élections afin que l'éradication de l'extrême pauvreté et l'appui à la jeunesse figurent au programme des partis et du futur gouvernement, non comme de simples promesses mais comme axe central de la relance économique et sociale du pays.

Pierre Galand a remercié l'assistance pour son attention en souhaitant plein succès aux participants de cette importante rencontre.

1.1.8 Mot de l'Ambassadeur du Royaume de Belgique en RDC, Son Excellence Monsieur Johan SWINNEN, Représentant du Ministre belge de la Coopération au développement.

Au nom du Ministre belge de la Coopération au Développement, Monsieur Armand De DECKER, l'Ambassadeur de Belgique en RDC, Monsieur Johan SWINNEN a sensibilisé les travailleurs sociaux de rue à approfondir les analyses sur le phénomène des enfants de la rue, car, a-t-il noté, une société qui néglige le secteur de l'enfance est condamnée à la sclérose et à la disparition. Il a promis l'implication de son gouvernement dans la matérialisation des résolutions et recommandations qui découleront de ce séminaire de formation.

1.1.9 Discours d'ouverture officielle des travaux du séminaire par Son Excellence Monsieur le Vice-président de la République chargé de la Commission sociale et culturelle, le Professeur Arthur ZAIDI NGOMA.

Le Vice-président de la République en charge des questions sociales et culturelles, le Professeur Arthur Zaidi Ngoma a, avant de prononcer la formule d'ouverture de ces assises, invité l'assistance à la réflexion afin de passer du cas de conscience à la conscience du phénomène. L'enfant dans la rue est un cas de conscience, il faut prendre conscience de l'ampleur de la situation, a-t-il explicité sa pensée.

Que faire pour créer un lien avec les enfants en rupture avec la famille ? L'ampleur de ce phénomène constitue en fait un cas de conscience pour les différents acteurs de la société. Aussi, a-t-il convié les participants au séminaire à valoriser les enfants en situation difficile, parce qu'ils possèdent des capacités et des idées à partager avec les autres membres de la société.

« L'intelligence est dans la rue et l'ignorance est ailleurs », s'est-il exclamé en rappelant à l'assistance l'expérience qu'il a eue personnellement avec des enfants de la rue. Il a été ému par la profondeur de la réflexion des enfants qu'il a eu à côtoyer, ceux-ci trouvaient inadmissible que des filles, de surcroît mères, soient avec eux [garçons] dans la rue. Cette expérience est à la base de l'initiative du gouvernement congolais baptisée « Une province, un foyer ». Ce projet en quête d'un financement consiste à créer des cadres d'encadrement des filles en difficulté dans toutes les provinces de la République Démocratique du Congo.

Il a remercié les organisateurs du séminaire et tous les partenaires qui se sont impliqués dans ce séminaire et a assuré que le gouvernement congolais veillera à l'application des conclusions de ce forum international.

1.2 Les communications et échanges d'expériences

Après les allocutions de différentes personnalités, les participants ont eu droit à 9 exposés portant respectivement sur trois volets : la problématique, le fondement du travail social de rue et la formation des acteurs ; les pratiques et expériences ; et le cadre légal de protection et d'aide à l'enfance et pratiques de partenariat.

1.2.1 1^{ère} communication par Helder Luis Santos du Portugal « Travail social de rue : quels fondements ? »

Partant de l'ouvrage « Enfants du monde, enfants oubliés », de Ferdinand MAFOLO, citoyen congolais, M. Helder Luis Santos du Portugal a invité les participants à voir avec « ses lunettes » ce qu'il a l'habitude d'observer dans les rues du Portugal où il travaille avec son association « Conversas de Rua Associação » qui signifie : « On parle à la rue et on s'associe ».

L'orateur a expliqué que le travail social de rue a comme fondement le respect de l'autre, cette personne en situation difficile que l'éducateur rencontre dans la rue. Ce dernier entre, en quelque sorte, en conflit avec son partenaire de la rue pour construire ensemble un projet de vie, comme l'a expliqué Helder LUIS SANTOS. Le travailleur social découvre ainsi cette personne dans toutes ses dimensions et partage avec elle les sentiments, les expériences.

Au cours de son exposé, M. LUIS SANTOS a épinglé les mots-clés du travail social, notamment la culture à laquelle s'identifient les deux partenaires, c'est-à-dire le travailleur social et l'enfant ou le jeune en difficulté, ainsi que le développement qui donne une dimension importante à ce type de travail de qualité et de partage d'expériences.

1.2.2 2^{ème} communication par le représentant du Ministre congolais de la Culture et des Arts, Monsieur Philémon Mukendi « La problématique de l'encadrement des jeunes de la rue »

Dans son exposé, le représentant du ministre de la Culture et des Arts a reconnu que l'encadrement de la jeunesse pose problème en République Démocratique du Congo. Concernant particulièrement les enfants et jeunes de la rue, l'intervenant a soutenu que la culture et les arts peuvent être utilisés, à bon escient, pour la réinsertion sociale de cette catégorie de la population congolaise.

1.2.3 3^{ème} communication par Monsieur Hilaire OMALETE, Directeur de la formation initiale, représentant du Directeur Général du CAFES « L'importance de la formation des travailleurs sociaux dans la réussite de l'accompagnement des enfants et jeunes de la rue »

INTRODUCTION

En Afrique, comme partout au monde, la rue représente le plus grand danger de la déstabilisation sociale des efforts déployés en éducation des enfants. Il constitue un défi important des acteurs politiques et techniques du travail social. L'enfant de la rue ou encore mieux, l'enfant en rupture sociale est la victime inacceptable d'un mal en développement de la société toute entière.

Quelle que soit l'expression par la quelle on préfère désigner ce phénomène d'inadaptation sociale : enfants de la rue, « enfant délinquant » par conformisme sociale, des enfants en situation difficile, enfants en stratégie de survie, enfants en rupture sociale.

Comme nous pouvons l'observer avec un peu de recul dans le temps, il s'agit d'un drame social qui par son ampleur, revient à la conscience sous le concept de déviance, de marginalité, d'exclusion sociale par une société, d'une catégorie de sa population par rapport aux conditions essentielles et indispensables à l'appartenance à une famille, à une communauté et à une nation.

Ce sont des enfants accablés de souffrances physiques, psychiques et morales.

Face à l'ampleur du phénomène « enfants des rues », que faut-il changer ? L'enfant ? L'éducateur ? Les institutions ? La rue ? Les politiques sociales ? Les stratégies d'intervention ?

La plupart des intervenants sociaux en République Démocratique du Congo, ont développé des stratégies socio-éducatives avec beaucoup de cœur, de courage et d'intelligence dans des conditions toujours difficiles, ils ont commencé par rencontrer les enfants. Ils se sont efforcés de répondre à leurs besoins primaires (nourriture, habits, soins de santé, hébergement provisoire pour la nuit) en espérant de les encourager à quitter librement la rue et surtout obtenir leur adhésion à divers projets d'abord, et si possible favoriser la réinsertion familiale ou encore leur placement dans des institutions adaptées ou spécialisées (foyer d'hébergement, centre ou ateliers d'apprentissages...). Un nombre non moins important, parviennent avec succès à s'en sortir et s'inscrire dans les circuits de la société. Mais d'autres non.

En évaluant leurs stratégies et approches, la plupart des éducateurs remettent de plus en plus en cause leur premier choix.

Ils abandonnent l'option des structures lourdes (foyer, internat) et s'engagent dans un processus à dominante socio-éducative. Les raisons de ce changement sont nombreuses et diverses :

- le nombre croissant des enfants et jeunes dans la rue, que ce soit pour y vivre ou pour y travailler,
- la volonté de faire accéder l'enfant au partenariat éducatif,
- le choix communautaire et interactif, autrement dit mettre la communauté locale « dans le coup ».

C'est donc la fin d'un système de « prise en charge » individuelle et l'introduction d'un partenariat diversifié, résolument situé dans les quartiers où vivent et travaillent les jeunes. Bref, c'est plutôt l'éducateur qui doit modifier radicalement ses stratégies, ses approches et ses méthodes d'intervention sociale. A partir du moment où il reconnaît l'enfant comme sujet de son développement, toute sa démarche se trouve remise en question.

La fonction du travailleur social consistera à favoriser la conquête, par les personnes en difficulté, au moyen de leur développement personnel, de l'autonomie et de la maturation sociale nécessaires à la qualité de leur vie en société. L'action socio-éducative a ainsi pour objet de préparer ces enfants et jeunes de la rue à des rôles donnés tout en visant l'intégration sociale, elle ne peut cependant s'exercer au détriment de la singularité de chacun des usagers. Elle procède d'une démarche dialectique entre renforcement du singulier, de la différence, le renforcement des capacités d'intégration des enfants et jeunes en rupture au groupe social et, simultanément, des capacités du groupe social à intégrer ces différences en les valorisant plutôt qu'en les aliénant ou qu'en les réduisant.

1. TRAVAIL SOCIAL DE RUE.

1.1. Notion et importance du travail social

Le travail social est une notion complexe dont les rôles, fonctions et tâches sont nombreuses et variées en faveur des personnes en difficultés, défavorisées ou marginalisées.

Nous pouvons définir le travailleur social comme un professionnel de la relation d'aide à autrui, intervenant là où il y a marginalité, c'est-à-dire là où l'ordre social, familial, psychologique et/ou biologique se fracture, se rompt.

Il s'agit donc de permettre à des personnes de se développer et de s'épanouir selon leurs possibilités, dans un environnement social lui-même en mouvement ou en perpétuels bouleversements et qui ne cesse de provoquer les inégalités sociales et des phénomènes d'exclusion sociale de toutes sortes.

En d'autres termes, le travailleur social est un acteur, un agent de changement, un animateur, un médiateur, un accompagnateur dont le rôle est de favoriser le développement des personnes en difficulté, de restaurer des échanges, de renouer des relations sociales jadis rompues.

Dans ce contexte, le travail social devient une nécessité pour atténuer ou réduire les inégalités et les inadaptations sociales.

1.2. Le travail social de rue.

Pour reconnaître des pratiques de travail social de rue, il faut d'abord se demander de quel travail social il s'agit. Autrement dit : que signifie aujourd'hui être un professionnel du travail social de rue?

Rappelons d'abord quelques éléments du problème. Plus que toute autre pratique d'intervention, le travail social est marqué par ses origines « sociales » plus ou moins contradictoires, notamment un courant réformiste libéral et un courant moraliste, charitable et rationalisateur, qui ont, au départ et longtemps, cohabité dans la tradition américaine. La professionnalisation du travail social s'inscrit donc dans cette tension entre un besoin de reconnaissance d'intervenants « psychosociaux » qualifiés, au regard de la prise en charge des problèmes sociaux, et la critique sociale de la construction des problèmes sociaux et des modèles dominants de prise en charge institutionnelle et

professionnelle. Le dilemme entre l'agent de contrôle et l'agent de changement a toujours été plus ou moins présent dans la pratique du travail social, suivant les lieux et les époques, tant dans la formation que dans la pratique.

Dans cette perspective, pour contribuer à clarifier les débats, nous avons proposé comme base de réflexion de situer la pratique du travail social à trois niveaux distincts et reliés :

- la profession telle qu'elle est représentée et définie formellement par l'Ordre professionnel, qui se fait le promoteur d'un contenu de formation « typique » et qui, surtout, définit et garantit de la qualité de la pratique, au nom du public. Les membres qui y sont admissibles sont les diplômés des programmes universitaires de travail social qu'elle reconnaît.

Dans l'exercice de son mandat de protection du public, l'Ordre doit pourvoir à la formation continue et s'assurer de la compétence des membres. C'est en même temps par là que passe la délimitation des rôles et tâches spécifiques qui déterminent le travail social et aussi le distinguent des autres professions.

C'est le niveau où se négocient des questions comme la reconnaissance des « actes professionnels » réservés ou partagés, dans un contexte de compétition pour l'occupation d'espaces d'exercice et le contrôle de moyens de pouvoir.

Par-delà cette dimension « corporatiste », la profession véhicule une certaine vision du social, qui apporte le regard social par rapport au médical, au légal et à la psychologie, basée sur des approches et des méthodes spécifiques, mais aussi sur des valeurs, ce qui en fait une profession qui se démarque par un code d'éthique ayant une portée nettement sociale;

- la discipline, correspondant aux grands traits des contenus de formation reconnus, mais qui relève des choix idéologiques, théoriques et pédagogiques exercés librement par les unités de formation. C'est le lieu de l'effort d'intégration des éléments théoriques et méthodologiques qui caractérisent le travail social habilitant à l'intervention sur les problèmes sociaux, ainsi que des éléments normatifs à base de valeurs à la fois fondamentales et sociales, d'inspiration humaniste, souvent véhiculées et reconnues par les mouvements sociaux.

Ce niveau s'est longtemps conçu comme une science sociale appliquée, empruntant ses connaissances de base aux disciplines sociales dites « fondamentales »; on le reconnaît maintenant de plus en plus comme un construit issu de la pratique, à partir de l'analyse et de la formalisation des problèmes sociaux et de l'intervention.

Comme lieux de recherche et de formation, les écoles professionnelles de travail social sont, avec les milieux de pratique, des lieux déterminants de construction et d'acquisition de l'identité professionnelle. Cette définition identitaire tend, d'une part, à être unifiée par un processus d'analyse et d'intervention sur le social, qui contribue à délimiter les affinités et les bases communes de la discipline ; d'autre part, elle est multiple par la diversité et la polyvalence qui sont véhiculées dans la formation au regard de la vision des problèmes sociaux et de l'intervention sociale, inévitables et même souhaitables dans une discipline constamment écartelée entre les savoirs établis et les savoirs en développement ;

- le « champ » de l'action sociale, en mouvement et en construction en raison des nouvelles problématiques, des nouvelles mobilisations et des nouvelles pratiques qui s'y développent. C'est l'espace que créent les mouvements sociaux par la redéfinition des problèmes sociaux, la définition et l'entrée en scène de nouveaux acteurs et la production de nouvelles pratiques alliant revendication de droits et de programmes sociaux, ainsi que le développement de nouvelles stratégies et approches dans l'intervention sociale.

C'est le lieu d'expression du travail social « réformateur », qui renoue avec les origines de la profession ; il est produit par des acteurs aux valeurs et motivations diverses, pas toujours d'inspirations ou d'orientations progressistes mais qui, dans l'ensemble, contribuent au renouvellement de la discipline. Que l'on pense, par exemple, à l'influence de la critique féministe des problèmes sociaux et des approches d'intervention féministe dans les programmes de travail social. On y retrouve des intervenants y compris des travailleurs sociaux se définissant parfois d'abord comme militants, pour qui la formation disciplinaire ou professionnelle n'est pas déterminante, et font même assez peu souvent référence à leur appartenance disciplinaire dans leurs pratiques. Il est par ailleurs fréquent de retrouver les militants intervenants dans les programmes de formation en travail social, avec comme principale motivation, non pas l'acquisition d'un statut professionnel, mais celle de connaissances et d'outils d'analyse et d'intervention.

Ainsi décrits, ces trois niveaux sont beaucoup trop sommaires pour qu'on puisse en mesurer la valeur en tant que tentative de formalisation de la réalité de la pratique sociale. Ils nous semblent néanmoins constituer une représentation suffisamment évocatrice du champ du travail social pour qu'on puisse s'en inspirer. Nous les voyons comme des espaces en interactions constantes, en tensions l'un avec l'autre.

La problématique complexe et lourde des enfants de la rue gagne à être mieux connue pour ce qu'elle est, mais aussi pour le regard qu'elle nous amène à avoir sur les jeunes de la rue. Pour certains professionnels, occuper la rue n'est pas que la résultante négative et aliénante d'un processus de désaffiliation ; cela représente aussi, pour bon nombre d'enfants, des stratégies positives de survie dans l'immédiat, de reconstruction de liens sociaux structurants et de transition pour apprendre à mieux contrôler leur avenir. Comprendre le phénomène dans ses multiples dimensions permet d'adopter des approches d'intervention plus respectueuses des véritables enjeux : soit de dépasser la vision caritative et misérabiliste (la rue est mauvaise en soi) incitant d'abord à prendre des mesures correctrices (sortir l'enfant de la rue), pour voir ce lieu comme producteur de sens et de richesses, et de l'utiliser comme cadre d'action pour aider l'enfant à se construire un avenir d'adulte responsable.

L'aggravation des problèmes économiques et ses conséquences sur l'appauvrissement, le désengagement de l'État et le recours accru aux organismes communautaires, l'intervention intersectorielle, de même que l'accent mis sur l'économie sociale et le développement local comme axe de développement sont tous des facteurs qui, d'une part, contribuent à la crise d'identité du travail social.

Actuellement, le travail social « vit à nouveau un déplacement de ses modes d'intervention, de ses lieux d'exercice, de ses champs d'intervention prioritaires », lesquels ont pour objets la pauvreté individuelle et collective, le lien « socio-économique » dans l'intervention, à travers les nouvelles stratégies misant sur le développement local communautaire.

L'intervention ne s'exercerait donc plus exclusivement dans les institutions, mais se situerait bien davantage dans l'interface entre le public et le privé, entre l'institutionnel et le communautaire, entre le formel et l'informel. C'est dans cette interface qu'il faut définir, élaborer et clarifier les objectifs, les contenus, les approches et les modes d'évaluation de la formation sur le travail social de rue.

Constatant une méconnaissance des intervenants institutionnels de la spécificité et de la pertinence du travail social de rue, il est établi que la qualité des rapports entre ces deux catégories d'intervenants est fonction de la capacité des professionnels à accepter les nouvelles pratiques déployées par les travailleurs de rue s'inscrivant dans une approche communautaire (et non normative) et à se renouveler à leur contact.

En fait, on observe chez certains intervenants, une difficulté à percevoir le sens réel et positif de la rue comme espace de socialisation et d'appartenance, à adapter leur intervention auprès de ces personnes en dehors du mesurable circonscrit et du court terme, à assouplir les modes formels de dispensation de services (horaire, protocole, attitudes). Parmi les conditions de base de cette pratique, qui requiert de reconnaître, de respecter et même d'aimer les jeunes dans ce qu'ils sont et font, d'établir une relation de confiance personnalisée par la présence, la référence opportune et l'accompagnement dans le recours aux ressources.

Le rôle du travailleur de rue n'est pas de remplacer l'intervenant institutionnel, ni de le prolonger. Tout en maintenant la spécificité des modèles d'intervention, il faut arriver à concevoir les rapports entre les deux types à travers la « coopération conflictuelle », dans un plus large éventail de pratiques, dans la recherche de pratiques plus adaptées aux processus d'exclusion des jeunes, qu'elles soient exercées à partir des institutions, des organismes communautaires ou dans la rue.

Ces pratiques « hors les murs » ne s'enseignent pas dans les écoles professionnelles, pour la bonne raison qu'elles ne sont pas modélisées et reconnues comme transférables en dehors des contextes et des individus qui les produisent. Comment alors s'y prend-on pour les développer et en faire autre chose que des pratiques singulières et spontanées ?

Dans la lignée des approches de l'apprentissage expérientiel et de la pratique réflexive, elle s'intéresse à cette pratique comme lieu de création de savoirs. Le cas étudié démontre que la démarche de construction des savoirs dans le contexte d'une nouvelle problématique et d'une intervention non balisée n'est pas individuelle, mais inscrite dans un processus participatif et collectif, d'une part et non planifié d'autre part.

C'est la capacité de transformer l'aléatoire en occasion d'apprentissage qui permet de bien « lire » l'événement, d'apprendre en étant dedans, dans un environnement qui ne peut être contrôlé, dans une démarche qui ne peut être planifiée, dans un contexte qui privilégie non la formation, mais l'intervention.

Le cadre du collectif sécurise et permet l'apprentissage continu, pour autant que le collectif et l'individu s'engagent ensemble « non seulement dans la résolution du problème, mais aussi dans la construction du sens à donner à une situation problématique ».

A condition aussi que le fonctionnement collectif respecte les règles de l'entraide pédagogique et favorise le développement personnel et l'apprentissage du comment faire autant que la compréhension du sens de ce qu'on veut faire.

1.3. Qui est travailleur social et qui ne l'est pas ?

La crise que nous traversons n'est pas seulement économique et politique. Dans son aspect social, notre crise touche aussi les concepts utilisés et les fonctions occupées dans notre société. C'est ainsi que les petits commerces s'appellent « établissement », nos enfants qui rentrent dans notre petite case disent qu'ils vont au palais, les vendeurs de pétrole ou d'essence s'appellent « Kadhafi », ceux des produits pharmaceutiques n'hésitent pas à se faire appeler « pharmaciens », les receveurs dans les taxis – bus revendiquent qu'on les appelle « comptables » et tous ceux qui côtoient les enfants en situation difficile, joue avec eux s'identifient comme étant des travailleurs sociaux, même des éducateurs spécialisés. C'est pourquoi, une mise au point s'impose.

Partant des ces deux déclarations selon lesquelles « Le social est ce qui contribue à résoudre une question sociale et plus précisément la question sociale de l'époque. », et « L'émergence du social est une réponse au paupérisme : état d'une de très grande misère d'une population, d'un groupe humain. » nous pouvons définir le travailleur social comme étant un spécialiste qui contribue à l'élaboration des solutions aux problèmes sociaux. Ce n'est pas à tort que nous l'appelons « technicien ou mieux, médecin du social ». Et on ne devient pas médecin par un coup de baguette magique.

Sous ce vocable on découvre une mosaïque de professions : assistant de service social, éducateur spécialisé, éducateur de jeunes enfants, éducateur technique spécialisé, moniteur éducateur, conseiller en économie sociale et familiale, animateur, aide médico-psychologique, aides à domicile et assistantes maternelles ; autant de professionnels riches de leurs spécificités, mais dont les missions sont complémentaires et qui le plus souvent travaillent en étroite collaboration.

1.4. Le profil du travailleur social de rue

Sous l'expression « travailleur social de rue », nous trouvons un spécialiste qui intervient auprès des enfants dont les liens familiaux ont été brisés. On pourrait l'appeler travailleur social auprès des enfants en rupture familiale, ou spécialiste de la rupture du lien social (familiale), mais exerçant en milieu ouvert.

La rupture du lien social : c'est la rupture des liens qui rattachaient la personne à l'ensemble du ou des systèmes dont elle fait partie.

Cette rupture se situe à différents niveaux :

- Social, elle affecte les relations interpersonnelles au sein de la famille, de la cité
- Psychologique, elle concerne les liens de la personne avec elle-même
- Ontologique, elle concerne les liens avec l'espèce humaine
- Cosmique, elle affecte les liens avec les éléments naturels tels que le ciel (via la religion), la terre (la perte des racines), ou d'autres éléments de l'univers.

Ses activités tournant autour de la lutte contre « la rupture familiale et sociale ou l'exclusion familiale et sociale », l'éducateur social de rue poursuit comme objectif global le rétablissement des relations brisées entre les enfants et leurs parents, sans oublier la communauté et les autres structures socio-éducatives.

Bien que spécifique par la nature du problème central à résoudre, son travail obéit au canevas de l'intervention sociale qui comprend notamment l'établissement du contact avec la personne en situation difficile, la connaissance de ses problèmes et de ses potentialités, la résolution de ses problèmes qui passe par la conception de son projet ou « prescription

sociale » pour résoudre son problème, et l'exécution de ce projet. Le suivi et l'évaluation viennent compléter ses étapes du processus d'intervention sociale.

A chacune de ces étapes correspondent un certain nombre d'activités à mener ainsi que des outils qui facilitent leur harmonieuse exécution. Ainsi, en plus des fiches d'identification, etc, on devra trouver dans le dossier de chaque enfant en rupture familiale au moins un projet de réinsertion. Celui-ci pourrait avoir un volet socio-éducatif et ou socio-économique.

Sur base de ce qui vient d'être dit ci-haut, nous pouvons dégager le profil d'un éducateur social de rue : C'est un professionnel du social. En plus de qualités morales qu'il doit avoir, comme la sensibilité aux problèmes sociaux, l'intégrité morale et une bonne santé mentale, un travailleur social de rue doit être formé et posséder une qualification dans le domaine de l'éducation sociale ;

Il doit connaître l'enfant et surtout l'enfant en situation difficile dans ses différents aspects, et savoir travailler avec lui ;

Il doit être participatif, capable d'impliquer les enfants en rupture et leurs parents dans la résolution de leurs problèmes, et non de résoudre les problèmes à leur place ;

Enfin, il doit posséder la connaissance théorique et pratique suffisante de l'intervention sociale, de ses étapes, des outils ainsi que des méthodes et techniques utilisées, non seulement en tant que savoir, mais surtout comme savoir – faire et savoir – être. Il doit savoir faciliter la rédaction des projets comme propositions de résolution des problèmes des enfants et des parents.

En dehors d'une sérieuse formation, les intervenants dans le secteur de la rupture du lien social ne peuvent pas aider efficacement ni les enfants en rupture familiale, ni leurs parents et la communauté.

C'est peut-être à cause de ce manque de formation que le phénomène « enfants en rupture ne fait que s'amplifier et que le sort de ces enfants est bien loin de s'améliorer, malgré la présence sur terrain de nombreux projets et des réseaux qui ne réussissent pas à le juguler. On a connu un grand projet qui visait la réinsertion de 1500 enfants en rupture sociale. Mais au bout de 12 mois, il n'avait à son actif que 75 enfants réinsérés.

Nous avons connu des blagues dramatiques où les personnes travaillant dans la lutte contre la rupture du lien social ne font que la pérenniser. Ainsi, sans savoir comment travailler avec les enfants en rupture familiale, une ONG de Mbuji-Mayi avait tout simplement considéré les enfants « en rupture » qu'elle encadrait comme lui appartenant exclusivement et définitivement.

En conséquence, plus de 40 filles avaient été données en mariage par l'ONG. Une partie de la dot avait aidé les garçons du centre à se marier à leur tour, tandis que le reste avait servi à l'autofinancement du centre.

Sans la formation des intervenants sociaux, les ONG, organismes et réseaux intervenant dans ce domaine deviennent comme des clients dans un restaurant social où les enfants en rupture et leurs parents constituent des assiettes dans lesquelles nous sommes copieusement servis. Nous grossissons, mais les assiettes gardent leur situation initiale.

Avec la formation, les éducateurs de rue contribueront avec succès à la réduction du phénomène ainsi qu'à l'amélioration des conditions économiques et sociales des foyers. Ainsi le sort des enfants en rupture familiale et de leurs parents pourra changer.

2. BESOINS EN FORMATION IDENTIFIES.

La connaissance objective de l'enfant en situation difficile, la connaissance des étapes de l'intervention sociale, des méthodes et techniques, des outils et de l'accompagnement des personnes en situation difficile (approche participative), la rédaction participative des projets de réinsertion et des projets éducatifs et économiques, suivi et évaluation pourraient constituer le squelette des besoins en formation pour avoir des travailleurs sociaux de rue protecteurs des enfants en rupture familiale. Les travailleurs sociaux ont aussi besoin dans leur formation de connaître les pratiques préventives et curatives dans le travail social.

3. RECOMMANDATIONS POUR LES ALTERNATIVES.

Reconnaissant l'importance de la formation pour garantir une meilleure protection des enfants et la réussite des interventions sociales dans notre pays, nous recommandons que l'Etat congolais et les organismes préoccupés par la protection des enfants congolais s'investissent dans la formation des travailleurs sociaux, en dotant la formation d'un budget consistant.

Etant donné que la qualité des services sociaux rendus aux populations en situation difficile dépend de la qualité du personnel affecté à cette tâche et des outils qu'il utilise, les ONG doivent cesser de considérer le travail social comme un domaine dans lequel n'importe qui peut prêter et qui n'exige aucune qualification. Qu'elles recrutent un personnel formé.

Que la formation devienne une spécialité qui vient en appui aux ONG qui interviennent auprès des personnes en situation difficile, et non une activité menée indistinctement par toutes les structures. Tout en constituant un grand gaspillage des ressources, cette prostitution de la formation est un danger pour les bénéficiaires des services que ce personnel insuffisamment aura à proposer. C'est comme des malades qui sont soignés par des charlatans.

Que les éducateurs sociaux formés valorisent la formation reçue en mettant leur technicité au service des enfants et des familles en situation difficile. De cette façon, nous pouvons voir démarrer une ère nouvelle marquée par les pratiques sociales scientifiques qui mettront progressivement fin à la routine dans le travail social.

Parce qu'elles ne sont pas exhaustives, ces recommandations pourront être complétées par les participants lors des travaux en carrefour.

Nous vous remercions pour l'attention que vous avez bien voulu accorder à cet exposé.

Fait à Kinshasa, le 4 Avril 2006

1.2.4 4^{ème} communication par le Professeur André MASIALA ma SOLO « La situation des enfants de la rue en RDC aujourd'hui »

Auteur de l'ouvrage intitulé « Les enfants de personne » publié en 1990, le Professeur MASIALA ma SOLO a soutenu que les quatre questions fondamentales posées dans son livre demeurent d'actualité : Qui sont ces enfants ? Pourquoi sont-ils ainsi ? Comment les catégoriser par ce qu'ils font et que pouvons-nous faire avec eux ?

Ces enfants sont produits notamment de divorces, de conflits familiaux et parentaux, de la pauvreté des parents, de la pression psychologique exercée par les enfants sur ces mineurs, des croyances religieuses et coutumières de sorcellerie, des conflits politiques et guerres ethniques... Les causes qui ont poussé environ 25.000 enfants dans les rues de Kinshasa, a-t-il conclu ce volet, ne sont pas seulement d'ordre socio-économique mais aussi et surtout socio-psychologique.

Tout en invitant les séminaristes à réfléchir sur les questions soulevées, il a souligné que ces enfants en situation particulièrement difficile ont des capacités, des aspirations et des ambitions sur lesquelles les différents intervenants (travailleurs sociaux, pouvoirs publics...) peuvent miser pour construire un monde meilleur.

1.2.5 5^{ème} communication par Séverin MAFU du Reejer « Expérience congolaise de travail social de rue »

Après avoir présenté son association, le Réseau des éducateurs des enfants et jeunes de la rue (REEJER), qui est une plate forme d'ONG ayant réalisé beaucoup d'actions sur base d'un certain nombre d'approches sur l'encadrement des enfants de la rue (Identification, documentation, médiation, réinsertion), M. Séverin MAFU définit le travail social comme « l'intervention en direction des vulnérables en vue de rétablir l'équilibre social au moyen de l'accompagnement et de la prise en charge ».

Concernant la problématique des enfants dits de la rue, il s'agit là d'une réalité moderne et mondiale. En RDC, ce phénomène est essentiellement urbain. Les actions menées par les travailleurs sociaux de rue pour aider cette catégorie d'enfants et des jeunes se font en milieu ouvert, semi-ouvert et fermé. Ces actions s'inscrivent soit dans la prévention, la protection et la réinsertion. Cependant, les capacités d'action des travailleurs sociaux sont inférieures par rapport aux problèmes à résoudre, comme l'a fait observer l'orateur.

1.2.6 6^{ème} communication par Dominique CATTRY, représentant de la Direction générale de l'aide à la jeunesse de la Communauté française de Belgique « Le service public : une force tranquille, nécessaire pour garantir l'aide, la protection et les droits de l'enfant »

Lorsqu'un jeune adolescent décède des suites d'une agression dans les rues de Bruxelles, lorsqu'un enfant perd la vie des suites du comportement de ses parents voilà bien des situations extrêmes dont la presse se fait l'écho et les citoyens que nous sommes s'en émeuvent. Il arrive que ces victimes soient des jeunes d'origine congolaise. Peu importe pour les services publics de l'Etat chargés de la protection et de l'aide à la jeunesse en Belgique, il suffit qu'il soit mineur pour que cela nous préoccupe.

Au-delà de la gravité de ces faits certains se poseront la question: comment cela a t-il été possible, pourquoi le Gouvernement n'a t-il rien fait ?

Ceux qui voudront chercher comprendront vite que l'Etat s'est, en Belgique , engagé depuis de nombreuses années dans ce défi de prétendre vouloir réduire ces violences exercées à l'encontre des mineurs ou exercées par eux, bien souvent en retour de celles qu'ils ont subies de manière invisible. Bon nombre de situations sont désamorçées quotidiennement. Mais il ne fait de doute à personne que l'on n'en fait jamais assez.

Mais au fond quel rôle l'Etat, à savoir les pouvoirs judiciaire, exécutif et législatif occupent-ils actuellement dans notre système de protection de l'enfance ?

Pour le comprendre, je vous proposerai ici un petit détour par l'histoire pour relever certains moments significatifs du développement de sa place dans l'histoire de la protection de l'enfance en Belgique et même dans celle du Congo car nous avons eu à un moment des législations d'origine commune mais néanmoins fort différentes.

Emprisonnement de mineurs, pénitenciers pour enfants, maisons de correction, maisons de bienfaisance, tribunaux spéciaux pour enfants, déchéance de l'autorité parentale, mise à la disposition du gouvernement, déjudiciarisation...., voilà bien des concepts que l'on ne peut comprendre que si l'on plonge dans les pas et les traces de ceux qui nous ont précédés et que l'on s'oblige à les examiner pour identifier notre place actuelle dans le travail social effectué aujourd'hui avec les mineurs et leur famille.

1. Le XIX^{ème} siècle et l'émergence d'un questionnement sur le rôle de l'Etat dans la protection des mineurs.

Et bien en Belgique pour remonter aux origines il nous faut remonter à la révolution française et au premier code pénal de Napoléon.

Le code pénal de 1791 va introduire en effet pour la première fois l'obligation légale pour les juges de considérer, lorsqu'ils procèdent à une condamnation d'un délinquant, sa capacité de discernement ou en d'autres termes sa responsabilité.

Un ensemble de questions vont dès lors de suite surgir : Dans quelle mesure est-il possible pour un mineur de discerner comme un adulte les conséquences de ses actes? N'y a-t-il pas lieu de donner un statut particulier à cette catégorie sociale, de même d'ailleurs qu'aux malades mentaux ? Faut-il simplement diminuer la sévérité des mesures pénales ou au contraire prévoir des peines de nature différente ?

Non, répond de suite l'Etat. Les mineurs seront séparés et distingués des adultes pendant le temps de leur peine, car à cette époque il s'agit bien encore de peines et non de mesures. L'Etat crée alors en Belgique les premiers pénitenciers pour enfants dès 1840.

Dans la seconde partie du XIX^{ème}, l'opinion publique se mobilise sur la situation de son enfance malheureuse. Cette mobilisation concerne tous les courants philosophiques politiques et religieux : l'initiative privée tente de répondre à cette question sociale.

En 1880 on parle déjà du problème de l'enfance tout autrement : on en parle désormais en termes d'enfants moralement abandonnés, d'enfants à protéger, d'enfants martyrs, d'enfants incorrigibles à enfermer. Les concepts ont évolué.

Avec l'évolution de ces concepts l'Etat va définitivement prendre conscience du rôle qu'il a à jouer dans cette question. Il ne peut plus se contenter d'une réponse judiciaire à la délinquance des jeunes, il se doit de se préoccuper des raisons sociales qui la déterminent.

En 1891 une loi relative à la répression de la mendicité et du vagabondage est votée. Il ne fait déjà plus de doutes pour personnes, dans l'esprit de l'époque, que ces situations sont bien dues à l'absence de "valeurs morales" au sein des familles plus qu'à la seule responsabilité des mineurs. C'est à ce moment que naît l'idée de l'écartement du milieu familial à des fins d'éducation pour éviter les effets perniciose du milieu. Les premières maisons d'hébergement, à l'initiative privée, sont mises en place grâce aux premiers comités de patronage, aux sociétés protectrices des enfants martyrs.

L'Etat va aussi se définir petit à petit un autre rôle par rapport aux jeunes délinquants. Il ne s'agit plus seulement de corriger mais également de rééduquer.

A cette époque les juges décident toujours en fonction du code pénal mais on s'achemine vers la définition du jeune comme une entité à part entière avec un régime juridique différent.

En se proposant de faire de l'éducation tant avec les vagabonds mis à la disposition du Gouvernement qu'avec les jeunes délinquants on finira par les retrouver dans les mêmes institutions de l'Etat.

Je rappellerai que jusqu'au XIX^{ème} siècle le père exerce un droit absolu sur l'enfant, hormis celui de le mutiler ou de le soumettre à la prostitution et à la débauche.

En faisant intervenir la puissance publique comme limite à cette puissance paternelle, l'Etat se donne désormais le droit de s'ingérer dans la politique des familles au nom de l'intérêt du mineur.

Entre 1880 et 1912 la question est débattue dans de nombreux cénacles et discutée à maintes reprises au Parlement. Un projet de loi aboutira celui de la première grande loi de référence : celle du 15 mai 1912 de la protection de l'enfance votée d'ailleurs avant celle de l'obligation scolaire: le modèle protectionnel voyait le jour. Il sera notre modèle de référence jusqu'à ce jour, même s'il est actuellement en pleine évolution. La défense de ce modèle sera confiée aux plus hauts fonctionnaires de l'Etat qui seront désormais chargés d'en garantir son exécution.

2. La loi du 15 mai 1912 sur la protection de l'enfance.

Le concept d'intérêt de l'enfant, en entrant à grand fracas dans la législation, va faire vaciller la puissance paternelle de plus en plus contestée. La loi de 1912 donnera une arme juridique aux juges pour protéger les mineurs des négligences, maltraitements et autres insuffisances parentales. En adoptant une idée déjà en vigueur aux Etats-Unis depuis 1889, la loi de 1912 va en effet permettre de créer les premiers tribunaux de l'enfance et les premières fonctions spécialisées de juge des enfants. Le principe du juge unique fait de suite l'unanimité, mais en même temps la loi organise un parquet spécifique.

L'idée d'un certain déterminisme social émerge dans la compréhension de l'enfance marginale. La justice se doit alors de trouver autre chose que des moyens correctifs aux actes délictueux, elle se

doit en effet de déployer un ensemble d'institutions et de mécanismes judiciaires et administratifs chargés d'organiser cette prévention.

Le département de " L'Office de la protection de l'enfance " est constitué en 1913 au sein du Ministère de la Justice. On y organise les établissements d'éducation surveillée ainsi que la rétribution des personnes ou institutions privées qui collaborent à la protection de l'enfance. C'est le juge qui fixe alors librement les dépens pour l'Etat.

Pour exercer sa mission le juge se fait aider par des délégués à la protection de l'enfance, recrutés bénévolement parmi les sociétés protectrices de l'enfance ou les comités de patronage. Le juriste perd le monopole du discours sur le crime et le délit du jeune; en proposant désormais des mesures qui tiennent compte des caractéristiques du jeune et de son environnement on ne prononce plus de peine. L'époque où le jeune n'avait de statut que dans le code pénal est définitivement révolue.

A côté de cette réforme majeure de l'appareil judiciaire, l'initiative privée va également servir de soutien à la mise en place de cette loi.

Les comités de patronage et de philanthropie, initialement conçus pour l'accompagnement de condamnés après leur détention, vont s'orienter résolument vers ces jeunes à protéger en amont de leurs délits. Ce soutien sera basé sur la libre charité des particuliers et le concours bienveillant de l'administration publique.

Paradoxalement alors que la loi reconnaît en 1912 les causes de la corruption et du danger du mal qui se situent autant dans l'environnement naturel que dans la constitution individuelle, les mesures préconisées se concentrent exclusivement sur les personnes: on essaiera d'atteindre l'insuffisance des parents, le danger des enfants, la perversité des adultes. On agit peu sur l'environnement.

La définition de l'intervention de l'Etat est une nouvelle fois précisée: lorsque la santé, la sécurité, la moralité des enfants est menacée le législateur public peut-il se détourner et refuser aux pouvoirs publics le droit de pénétrer dans le sanctuaire profané des familles ?

Si on s'efforce de faire entrer en vigueur cette loi dans les circonstances difficiles de la première guerre, cette loi de 1912 devra subir de suite l'assaut d'un ensemble d'avant-gardistes qui proposent déjà des modifications. Des débats ont à nouveau lieu en privé, au sein du parlement. Une des questions majeures sera : si l'Etat a un rôle de prévention à exercer alors où faut-il situer la prévention ? En amont du judiciaire ou en dehors de celui-ci?

Dès cet instant le monde judiciaire se rend compte que la politique consiste à laisser une bonne part de la protection de la jeunesse, à savoir la protection sociale aux organes administratifs. Dans ce cadre c'est à ce moment, dans l'après guerre, que nos Histoires vont se croiser.

3. Le décret du 13 octobre 1950 qui vise les mesures à prendre contre l'enfance délinquante au Congo belge" (Bulletin officiel du Congo" le 15 février 1951).

Le conseil colonial réclamait depuis longtemps une législation pour la colonie.

J'ai pu retrouver en préparant mon intervention en Belgique ce premier texte officiel qui était réclamé par les autorités coloniales qui sera voté au Parlement et au Sénat.

Je voudrais attirer déjà ici votre attention, sur quelques particularités car si on se trouve bien dans le prolongement de la loi de 1912 c'est cependant avec des accents très différents.

De manière positive :

Ce décret est d'une part révolutionnaire parce que bien avant la plupart des pays d'Europe la colonie définit la majorité pénale des mineurs à 18 ans et non plus à 16 ans.

Mais il faut savoir que ce décret devait s'appliquer théoriquement tous les mineurs : tant aux jeunes congolais qu'aux enfants des colons. Il est ainsi cocasse d'avoir deux majorités pénales selon l'endroit où l'on vit.

Dans la foulée, par ordonnance du Gouverneur général le 13 janvier 1954, on crée le premier établissement de garde et d'éducation de l'Etat à Madimba dans le district des Cataractes. On s'y propose d'apporter aux jeunes mis à la disposition du gouvernement un métier.

De manière négative:

On constate que dans l'attente de disposer de tribunaux spéciaux ce sont des juges de district qui en assurent la fonction. On ne parle que de l'enfance délinquante : la loi de 1912 parlait quant à elle d'enfants dont la santé, la moralité et la sécurité étaient en danger.

Il y a peut-être une histoire à faire ou refaire à ce sujet d'autant plus que ce décret est toujours d'application, de manière que je qualifierai d'anachronique. Une disposition telle que par exemple la mesure de la mise à la disposition du Gouvernement est devenue obsolète depuis 1988 en Belgique notamment suite aux critiques des mouvements de défense des droits de l'enfant.

4. La loi du 8 avril 1965 relative à la protection de l'enfance.

Car, pendant ce temps en Belgique les débats ont atteint un point de non-retour. Désormais le système traditionnel basé sur une intervention uniquement judiciaire va s'effacer au profit d'une action mixte qui combinerait l'action préventive extrajudiciaire où parents et jeunes sont assistés préventivement et l'intervention judiciaire. Le rôle social du juge qui avait été dévolu au juge des enfants devra désormais se conjuguer avec celui de l'autorité administrative.

La loi de 1965 ne constituera pas une révision de la loi de 1912. Elle prend appui sur des conceptions nouvelles et créera de nouvelles structures pour son application. Elle porte néanmoins le modèle protectionnel vers sa perfection pour faire naître un droit des mineurs à part entière.

Citons parmi les conceptions nouvelles :

- Le préventif doit prévenir et précéder le répressif ;
- La majorité pénale est relevée à 18 ans.
- L'intérêt de l'enfant est au cœur de toute la loi, il prédomine sur tous les autres : l'intérêt des parents, des éducateurs, des familles, des enseignants ...
- Deux lignes de protection sont établies : d'une part la protection sociale laissée à des instances purement administratives qui peuvent offrir aux familles en difficulté une aide et d'autre part la protection judiciaire qui utilisera le recours à la contrainte en cas de non-collaboration ou d'atteinte à l'ordre public ;

L'administration devient la plaque centrale du fonctionnement du modèle.

La loi de 1965 va restreindre certains pouvoirs des tribunaux de la jeunesse pour les confier au pouvoir exécutif pour par exemple veiller à la normalisation des établissements d'accueil privés (agrément des établissements susceptibles d'accueillir des jeunes, fixation des normes de subvention, fixation des barèmes des travailleurs)

L'Office de la protection de la jeunesse devient un département à part entière du Ministère de la Justice. L'administration est investie à ce moment d'un rôle important pour assurer la cohérence et la coordination de l'action sociale et la défense du modèle protectionnel.

Elle s'installe comme force tranquille à l'écoute de l'évolution sociale, conseille les ministres qui se succéderont à sa gouvernance, veille à l'exécution des décisions prises, organise des commissions d'avis sur tout le territoire et à un niveau national, organise le paiement des subventions aux institutions, contrôle et gère les établissements publics, organise l'inspection des services privés, contrôle la légitimité des placements....

Au début le modèle repose uniquement sur des interventions de placement en institution privées ou dans des familles d'accueil.

Mais dès 1965, l'administration va déployer son énergie pour unifier quelque peu les règles de subventionnement et les pratiques initiées par les œuvres de bienfaisance et autres comités de patronage ou philanthropique qui en matière d'éducation faisaient parfois un peu n'importe quoi pour dire les choses par leur nom.

Le développement des sciences de l'éducation et le débat sur le respect des convictions religieuses et philosophiques viendra à point nommé pour modifier l'attitude éducative dans ces institutions.

On créera alors des services d'inspection pédagogique et comptable au sein de l'administration.

Si l'administration contrôle dès ce moment la gestion pédagogique et comptable des institutions privées elle assure également :

- L'organisation de 5 Etablissements d'éducation et d'observation surveillée de l'Etat, dont une pour jeunes filles.
- La professionnalisation du rôle jadis attribué aux délégués bénévoles chargés d'accompagner et de conseiller sur l'évolution des jeunes. Dans chaque arrondissement deux services sociaux vont en effet être créés : l'un attaché auprès du juge de la jeunesse chargé de la protection judiciaire, l'autre attaché auprès du comité de protection de la jeunesse chargé de la protection sociale.

Mais à nouveau dès le début la loi de 1965 fait l'objet de nouvelles critiques.

Relire ces débats est intéressant à plus d'un titre : encore faut-il les avoir enregistrés et conservés. Avec le temps on y distingue comment grâce à la critique constructive l'essentiel s'est détaché de l'accessoire.

L'émergence de la question des droits de l'enfant

Derrière bon nombre d'interventions menées au nom de l'intérêt du mineur se cachent parfois d'autres intentions: l'intérêt du mineur évoqué ne correspond pas toujours à son droit. Le mouvement de défense des droits de l'enfant va naître ainsi en Belgique à la suite de la parution en 1976 d'un livre blanc sur la protection de la jeunesse sur l'initiative du Conseil de la jeunesse d'expression française. Des suites de ce mouvement naîtra l'organisation d'une revue Droit des jeunes qui publie mensuellement sans interruption depuis lors et observe au jour le jour l'évolution de la réalité juridique qui concerne les mineurs d'âge.

L'émergence de la critique du placement en institution comme modèle unique de prévention.

L'émergence des sciences sociales dans le champ de la protection de la jeunesse aboutira à remettre fondamentalement en doute le modèle de l'institution comme lieu de vie salvateur pour

le jeune. Une étude menée en 1980 prouvera à suffisance l'échec du système du « tout au placement ».

Désormais il y a un renversement : sans considération pour l'univers social et familial et culturel point de salut.

- L'aide en milieu ouvert qui représente actuellement près de 80 institutions et près de 500 travailleurs voit le jour.
- les premiers services visant à organiser des mesures réparatrices pour des jeunes ayant commis des faits qualifiés d'infraction avec maintien dans le milieu de vie sont mis en place
- les premiers services de guidance de famille sous mandat judiciaire se créent.

L'émergence de la critique de l'enfermement et de l'emprisonnement administratif et provisoire des jeunes.

La critique de l'enfermement administratif aboutira à la fin de la mesure de mise à la disposition du Gouvernement, mesure qui fut une des pierres angulaires de la loi de 1912, du décret de 1950 et encore de la loi du 8 avril 1965. L'administration rend à son tour au pouvoir judiciaire sa compétence, celle du pouvoir de contraindre.

Depuis 2002 en Belgique il n'y a plus d'emprisonnement de mineurs de moins de 18 ans, ni de manière administrative ni judiciaire hormis les cas exceptionnels où les juges de la jeunesse se sont dessaisis du dossier pour des faits gravissimes commis après 16 ans .

Par contre les jeunes peuvent être enfermés mais alors seulement par décision judiciaire et uniquement dans les établissements de l'état qui doivent respecter des règles bien précises en la manière.

Les établissements privés se verraient retirer leur agrément s'il s'avérait qu'ils procèdent à des enfermements de mineurs, en ce compris l'isolement en chambre.

5. Le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse.

La fédéralisation de la Belgique devenue définitive pour les matières personnalisables en 1988 permettra aux Communautés de devenir autonomes et de déterminer la meilleure prévention sociale pour leur communauté. En 1991 la Communauté française vote le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse. Intervenant deux ans après l'approbation de la Convention internationale des droits de l'enfant, le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse s'en inspirera pour inclure dans sa propre législation les droits reconnus dans cette convention.

Quelques principes :

Les fonctions sociale et judiciaire du système de protection de l'enfance se côtoient désormais mais de manière distincte :

- 1) Le législateur réaffirme que l'aide à la jeunesse est une aide supplétive par rapport à l'aide générale ;
- 2) Un conseiller de l'aide à la jeunesse est devenu le pendant du juge de la jeunesse pour ce qui concerne l'aide demandée par la famille et le jeune: déjudiciarisation de l'aide ;
- 3) L'affirmation de la compétence exclusive du pouvoir judiciaire en matière d'aide imposée et de placement en régime éducatif fermé ;
- 4) La priorité à la prévention générale ;
- 5) La priorité donnée au milieu de vie de l'enfant et du jeune ;
- 6) Le droit à l'aide spécialisée et le respect des droits fondamentaux des jeunes et des familles ;
- 7) L'adéquation des services agréés ou publics et du groupe des IPPJ aux besoins reconnus en matière de délinquance juvénile.

Perspectives.

Au terme de cet exposé j'espère avoir pu vous éclairer sur la nécessité qui a été ressentie depuis de nombreuses années en Belgique et récemment en Communauté française d'avoir un cadre légal de protection et d'aide à l'enfance afin d'en garantir ses droits.

En parcourant deux siècles de son histoire j'ai tenté de vous démontrer que ce cadre a progressé par étapes successives et a permis à son tour aux institutions de se développer, de se professionnaliser de manière permanente.

Ceci n'a été rendu possible que par l'instauration de plateformes de dialogue incessant entre les responsables de l'Etat (législateur, administration, tribunaux pour enfants) ainsi qu'avec les opérateurs privés.

La force sociale que représente actuellement le secteur de l'aide à la jeunesse dans notre communauté fait en sorte qu'aucun Gouvernement ne peut plus actuellement l'ignorer dans son projet politique et que des développements de sa part sont attendus de manière permanente par les acteurs de terrain.

Il appartient au service public, par son engagement dans cette cause, de contribuer et d'organiser l'écriture de l'histoire de l'aide et de la protection de l'enfance.

Car donner une histoire à la protection de l'enfance c'est donner une histoire à chaque enfant de la rue, à chaque enfant dit sorcier, à chaque enfant qui a besoin de l'aide de l'Etat, pour que leur histoire si particulière redevienne une simple histoire d'enfant, pour que chacun d'entre eux puisse devenir un sujet de l'histoire et non objet de celle-ci.

1.2.7 7^{ème} communication par Mme Marie Mossi de l'ASADHO «Protection et sécurité des enfants et jeunes de la rue à la lumière des instruments juridiques nationaux et internationaux »_

*Mesdames, Messieurs,
Distingués invités, chers participants et chers collègues ;*

L'Association Africaine de Défense des Droits de l'Homme, Asadho en sigle, s'estime heureuse en ce jour où nous nous retrouvons ensemble acteurs nationaux et internationaux pour réfléchir sur le travail social de rue en R.D.C. dans une approche participative.

Il nous a été demandé de présenter notre communication sur la protection et la sécurité des enfants et jeunes de la rue.

Nous saisissons l'occasion pour remercier les partenaires qui, sans leur contribution, la présente activité ne pourrait se réaliser. Nous pensons particulièrement à Dynamo International, à la Communauté française de Belgique, au Centre National de Coopération et au Développement, à l'Ambassade de la Belgique ainsi que tous les autres collègues des ONG nationales et internationales.

L'Asadho, dans le cadre de ses activités de promotion et protection des droits de l'Homme, insiste sur le respect des droits des enfants en organisant des campagnes scolaires et aussi des animations auprès des jeunes, particulièrement ceux qui sont dans la rue, à travers sa direction femmes et enfants.

C'est dans ce cadre qu'il nous a été demandé de présenter notre communication sur la protection et la sécurité des enfants et jeunes de la rue à la lumière des instruments juridiques nationaux et internationaux.

Il sera donc intéressant que nous puissions articuler notre intervention en quatre points à savoir :

- Prévention et protection des droits des enfants et jeunes de la rue.
- Assistance judiciaire des enfants et jeunes de la rue
- Quelques pistes de solutions et recommandations
- Conclusion

Nous tenterons donc de rester collés à notre thème tout en illustrant par quelques exemples.

La République Démocratique du Congo n'est pas épargnée de ce phénomène social qui gangrène le monde sans exception. Il est signalé à travers le monde dans bon nombre de pays tant développés que ceux du tiers monde, le phénomène enfants et jeunes de la rue. Outre les réalités sociales liées à la pauvreté de nos Etats, ce fléau est de plus en plus vécu dans diverses communautés comme une épine dans le pied des décideurs.

Loin de nous l'idée de responsabiliser qui que ce soit, mais plutôt par souci de mieux circonscrire le problème. La République Démocratique du Congo est partie prenante de bon nombre des textes juridiques internationaux protégeant les enfants. Cette adhésion devrait être une opportunité aux décideurs d'actualiser et de contextualiser les instruments juridiques nationaux.

Malheureusement, le Gouvernement de la République prend du temps pour matérialiser les engagements pris pour insérer et améliorer les conditions de cette catégorie vulnérable. Aujourd'hui, le pays est en train de vivre un anachronisme entre ses propres textes et ceux adoptés par la communauté internationale. Même ces anciens textes sont restés lettres mortes pour la plupart des cas sinon appliqués sélectivement.

Ce qui donne comme conséquence actuellement que certaines lois congolaises sont inadaptées aux réalités sociales, voire en contradiction avec les normes internationales. Sinon comment

comprendre que le décret colonial du 6 décembre 1950 sur la délinquance juvénile fixant la majorité pénale à 16 ans soit d'application du moment où la CDE du 20 Novembre 1989, la charte Africaine des droits et du bien être de l'enfant (juillet 1990), le statut de Rome et la constitution de la 3^{ème} République la fixe à 18 ans.

De la prévention et protection des droits des enfants et jeunes de la rue

Il est impérieux de survoler rapidement la question de la protection de enfants et jeunes de la rue. Dans son article 3^e, la Convention relative aux droits de l'enfant stipule que l'Etat a l'obligation de protéger l'enfant au cas où ses parents n'en sont pas capables. Cette disposition est aussi reprise dans la constitution de la 3^{ème} République dans son article 40 alinéa 3 qui stipule ce qui suit : *« les soins et l'éducation à donner aux enfants constituent pour les parents un devoir naturel et un devoir qu'ils exercent sous surveillance et avec l'aide des pouvoirs publics »* Il est donc inconcevable de comprendre que ce problème ne soit pas classé en ordre de priorité.

Depuis plusieurs décennies, la RDC essaye de faire un effort d'harmonisation de ses lois avec les instruments juridiques internationaux mais malheureusement, dans la pratique on constate une attitude tendant à sacrifier ces milliers d'enfants que nos familles rejettent après une déclaration négative d'un homme d'« église » ou devin, d'un parent qui ne supporte pas l'enfant de son conjoint.

L'ASADHO estime que le pays gagnerait en donnant des moyens propices aux enfants en situation difficile de se défendre avec des moyens légaux contraignants. C'est le cas des dispositions de l'article 41 alinéas 4 et 6 ainsi que de l'article 42 de la Constitution de la 3^{ème} République qui interdisent et punissent les parents qui abandonnent, maltraitent ou accusent faussement leurs enfants de sorcellerie. Ces mêmes dispositions obligent les pouvoirs publics à protéger les enfants en situation difficile et de déférer devant la justice, les auteurs et les complices des actes de violences à l'égard des enfants.

Parlant de la protection des droits de l'enfant, la République Démocratique du Congo a ratifié des instruments juridiques internationaux notamment la Convention relative aux Droits de l'Enfant ainsi que la Charte Africaine des droits et du bien être de l'enfant. Mais hélas, peu d'efforts sont fournis pour leur intégration dans la loi nationale.

A titre illustratif, le document de ratification de la charte Africaine des droits et du bien être de l'enfant auquel le pays a adhéré depuis 2001 n'est jamais parvenu à l'Union Africaine jusqu'à ce jour. Le projet de code de protection des droits de l'enfant demeure en chantier et aucune session du parlement ne l'a retenu comme point à l'ordre du jour, malgré les actions de plaidoyer réalisées par les organisations de la société civile, l'Unicef et le Ministère de la Condition féminine et famille. Certainement que les priorités sont ailleurs.

Les infrastructures censées garder les enfants en conflit avec la loi sont aujourd'hui utilisées pour d'autres fins. L'exemple des EGEE de Kasapa à Lubumbashi qui sont transformés en dortoirs des épouses des policiers et celui de Mbenseke Futi à Kinshasa est habité par les enfants raflés dans la rue mais qui ne disposent d'aucun dossier judiciaire depuis plus de quatre ans déjà. Pour ce cas précis, l'Asadho a eu à dénoncer l'opération « Kanga Vagabond » en son temps tout en formulant des propositions à l'autorité urbaine sans aucune suite.

Un autre centre est celui de Madimba au Bas Congo; il est à l'instant occupé par moins de sept enfants en conflit avec la loi sans un suivi adéquat. Pendant ce temps, notre justice accepte de garder une autre catégorie d'enfants dans la même prison que les adultes (Pav.10 au CPRK). Cette disposition est contraire à la législation relative à la délinquance juvénile.

De l'Assistance judiciaire

N'ayant pas reçu une attention particulière, les dossiers judiciaires de cette catégorie ne trouvent pas assez d'intérêt. Sinon, comment comprendre que plusieurs dossiers sont restés sans suite soit parce que les autorités judiciaires n'ont pas trouvé un gain lucratif, soit à cause des frais judiciaires qui ne sont pas à leur portée.

Ces enfants de la rue ne sont pas à même de payer les honoraires d'un avocat pour le suivi de leur dossier malgré l'octroi des avocats pro deo par les Barreaux et l'assistance qu'apportent les organisations des droits de l'Homme.

Les organisations non gouvernementales de droits de l'Homme ne disposent pas assez de ressources financières pour assurer d'une manière permanente l'assistance judiciaire des enfants et jeunes de la rue.

Tout en encourageant les initiatives des uns et des autres dans ce travail d'encadrement et la recherche des solutions à ce problème crucial, l'ASADHO remercie les initiateurs des présentes assises et espère que les participants mettront à profit ces échanges pour que des recommandations pouvant nous amener tous à rechercher l'intérêt supérieur de l'enfant soient prises.

L'ASADHO propose à cet effet :

1. **Au Gouvernement :**

- De payer conséquemment les parents.
- De prendre des lois réprimant toutes les discriminations liées aux considérations culturelles et religieuses de l'enfant.
- De dissocier les enfants des adultes détenus dans nos prisons.
- De réhabiliter les Etablissements de Garde et d'Education de l'Etat (EGEE)
- De respecter les engagements pris à travers les textes juridiques internationaux ratifiés par notre pays.

2. **Au Parlement :**

- D'adopter le projet de code de protection de l'enfant.

3. **Aux Acteurs sociaux :**

- De renforcer le travail en synergie avec les autres organisations du monde associatif dans l'intérêt de notre jeunesse.
- De considérer la réinsertion familiale de l'enfant comme finalité de leurs missions.

4. **Aux partenaires.**

- D'accompagner la RD Congo dans son effort de mettre fin à ce fléau qui gangrène la société.

Quant à l'ASADHO, elle prend l'engagement de :

- Mener un plaidoyer pour que le parlement adopte et vote des lois qui mettent l'enfant à l'abri de toute forme de discrimination ;
- Faire des propositions à ce même parlement pour que soit érigé en infraction tout acte visant à inciter la division de la famille ;
- Vulgariser le projet de code de protection de l'enfant dans le but d'avoir l'opinion de la communauté ainsi que la jeunesse sur ledit projet ;
- Assurer l'assistance judiciaire gratuite des enfants et jeunes en conflit avec la loi ;
- Travailler en partenariat avec les centres qui encadrent les enfants de la rue pour ce qui concerne la protection de leurs droits.

En guise de conclusion, nous voulons une fois de plus remercier les organisateurs ainsi que tous les participants pour le travail d'enrichissement de nos propositions pendant les ateliers pour qu'enfin, nous puissions ensemble protéger l'enfant Congolais contre ce fléau.

Je vous remercie.

1.2.8 8^{ème} communication par la responsable du Comité national femme et développement (CONAFED) , Madame Elysée MUHIMUZI « Rapport de la rencontre des femmes congolaises de la diaspora et de la RDC»

L'oratrice a fait part à l'assemblée des points essentiels de la rencontre organisée conjointement, du 1^{er} au 03 mars 2006 au centre catholique Nganda, à Kinshasa, par la délégation de la communauté française de Belgique, le CONAFED et le Réseau Action Femme (RAF). Cette rencontre organisée dans le cadre de la mission des femmes de la diaspora au Congo, conduite par Madame Marie ARENA , Ministre de la Communauté française de Belgique, avait permis aux participantes d'identifier un certain nombre de causes et de conséquences de la délinquance juvénile. Parmi les causes observées en Belgique, figurent la mauvaise compréhension de la démocratie familiale, la liberté précoce de l'enfant, la crise d'identité et de la famille tandis que pour le cas de la RDC, il a été épinglé les causes suivantes : la crise économique, la dégradation des mœurs, l'oisiveté des enfants et des jeunes, l'inexistence d'un Etat de droit.

Quant aux conséquences, il a été observé en Belgique, des violences physiques et sexuelles, des dislocations familiales, des problèmes de santé mentale (toxicomanie, alcoolisme...). Pour ce qui est de la RDC, les participantes avaient relevé le taux élevé d'infections sexuellement transmissibles, des naissances non désirées et des avortements clandestins ; l'augmentation de la mortalité maternelle et infantile ; le marasme intellectuel...

Pour améliorer cette situation, plusieurs recommandations ont été formulées dont la revalorisation du rôle de la famille, la mise en application des lois de protection de la famille et de l'enfant, notamment en RDC.

1.2.9 9^{ème} communication par Madame Christina TORSEIN de l'UNICEF. « Les stratégies pour la protection des enfants de la rue à Kinshasa et la politique du partenariat »

Il ressort de l'exposé de Madame TORSEIN que le problème de l'encadrement des enfants se pose avec acuité en République démocratique du Congo et particulièrement à Kinshasa, la capitale du pays. Des structures traditionnellement chargées de la protection des enfants n'accomplissent pas efficacement leur mission. Par conséquent, en plus des ayant élu domicile dans la rue, il existe à Kinshasa, de nombreux enfants qui se débrouillent dans la rue (vente d'articles divers, ...) pendant la journée et retournent le soir dans leurs familles.

D'où la nécessité de mûrir la réflexion et de peaufiner des stratégies appropriées pour la protection des enfants. Dans l'élaboration du cadre stratégique, il est important de se focaliser, entre autres, sur des actions de prévention à tous les niveaux (famille, communauté, pouvoirs publics, ONG...) et celles visant à changer les comportements et les attitudes de la population en faveur des enfants de la rue, comme l'a expliqué l'oratrice. Elle a également recommandé l'organisation des activités favorisant les retrouvailles entre les enfants sous la responsabilité parentale (ceux vivant sous le toit familial) et leurs camarades vivant dans la rue.

1.3 Constats et questions soulevées

De tous les exposés et du débat qui s'ensuivit, se sont dégagés plusieurs constats, notamment :

- La problématique des enfants de la rue est un phénomène complexe, universel et moderne. Phénomène essentiellement urbain, il s'étend dans les milieux ruraux, particulièrement en RDC;
- Le nombre d'enfants s'accroît dans les rues en dépit des interventions des travailleurs sociaux;
- Les capacités des travailleurs sociaux sont inférieures par rapport à l'ampleur du phénomène ;
- L'absence des statistiques sur la situation des enfants de la rue, particulièrement en RDC, par manque d'études approfondies et fiables;
- L'existence d'un cadre légal suivi et appliqué dans les pays du Nord ;
- Un déficit d'application des textes nationaux et internationaux dans les pays du Sud.

Pendant les discussions, certaines interrogations ont été soulevées, notamment :

- Qui est à la base du phénomène des enfants de la rue ?
- Quel avenir pour cette catégorie d'enfants et surtout pour leurs progénitures ?
- Comment impliquer les enfants en situation difficile dans la recherche des solutions ?
- Si l'Etat a un rôle à jouer, où faut-il le situer ? En amont ou en aval ?

2 Travaux en ateliers

Les travaux en ateliers se sont déroulés les mercredi 5 et jeudi 6 avril 2006 au Centre Theresianum de Kintambo, dans une ambiance de convivialité. Chaque participant a bénéficié de la liberté d'adhérer à l'atelier de son choix. Néanmoins, le Comité d'organisation a veillé à l'équilibre des cinq ateliers en terme de nombre des participants. La méthode participative a été mise à contribution pour favoriser l'apport de chacun à la réflexion. Des commissions ou sous-groupes ont été mis en place au sein des ateliers pour discuter de différents sujets. Toutes ces dispositions ont permis aux séminaristes d'échanger des expériences, de mûrir la réflexion et de formuler des recommandations appropriées aux problèmes abordés dans les ateliers.

2.1 Atelier 1 : « Phénomène Enfant de la rue : causes et pistes des solutions »

Personnes ressources : **Helder LUIS SANTOS** (Conversas de Rua - Portugal) et **Sébastien KABW MUKANZ D.G.** (CAFES - RDC).

Les membres de l'atelier 1 ont dégagé 3 sortes de causes liées à la problématique des enfants de la rue :

Causes liées à l'enfant :

- Troubles de personnalité ;
- Dispositions génétiques ;
- Non satisfaction des besoins fondamentaux ;
- Esprit de révolte ;
- Libertinage ;
- Avarice.

Causes liées à l'environnement (milieu de vie)

- Misère au niveau de la famille ;
- Prolifération des sectes religieuses ayant basé leur doctrine sur la discrimination des enfants ;
- Accusations de sorcellerie ;
- Maltraitance ;
- Désintégration, destruction et dissociation familiale ;
- Divorce, remariage et polygamie
- Conflits conjugaux ;
- Comportements scandaleux des parents ;
- Déperdition scolaire.

Causes relatives à la direction des affaires publiques (Gouvernement)

- Absence d'une véritable politique sociale au niveau du gouvernement ;
- Guerre ;
- Pauvreté ;
- Chômage ;
- Non scolarisation ;
- Non application de la législation sur les enfants.

Recommandations

A propos des pistes de solutions relatives à la problématique des enfants en difficulté et particulièrement au phénomène « Enfants de la rue », les séminaristes de l'atelier 1 ont recommandé :

Aux Gouvernants :

- De Dynamiser le cadre légal existant sur la protection de l'enfant ;
- D'élaborer des stratégies nationales sur :
 - La formation de l'éducateur,
 - L'action préventive dans les quartiers,
 - La création d'une plate-forme d'échange des pratiques pour travailleurs sociaux de rue.
- De mener des actions de prévention pour endiguer le phénomène « enfants de la rue » ;
- De réaliser des actions de sensibilisation et de conscientisation de la communauté sur les droits de l'enfant ;
- De veiller à l'élaboration et à l'application des lois en faveur de l'enfant ;
- De faciliter des échanges avec les groupes nationaux et internationaux sur la cause de l'enfant ;
- De promouvoir la bonne gouvernance pour endiguer le chômage ;
- De considérer les ressources et les potentialités des populations pour intervenir ;
- De créer un observatoire sur la protection et la sécurisation des enfants pour le suivi des décisions ;
- De lutter contre les anti-valeurs ;

Aux travailleurs sociaux de rue :

- De faire le plaidoyer auprès des autorités publiques et des institutions pour l'amélioration de la situation des enfants en difficulté ;
- De travailler en synergie pour avoir un impact dans l'action ;
- De vulgariser les actions faites en faveur de l'enfant ;
- De conscientiser l'opinion nationale et internationale sur la problématique des enfants en situation difficile ;
- D'œuvrer pour le changement des mentalités.

2.2 Atelier 2 : « Mécanismes de suivi et perspectives d'avenir ».

Personnes ressources : **Moussa SOW** de **ADE** (Sénégal), **Dominique DIAMAN** du **CNJ** (RDC), **Ferdinand MAFOLO** du **CEPROSOC** (RDC) et la secrétaire **Florence MOGBEKUMA BAERE** du **CODHOD** (RDC).

Cet atelier avait pour mandat de réfléchir sur les « Mécanismes de suivi et perspectives d'avenir ». Après les exposés introductifs des facilitateurs, les participants ont été invités à prendre la parole pour exprimer chacun son point de vue et même ses actions.

Les uns et les autres entendus à ce sujet, il a été retenu qu'il s'agit entre autre de parler du travailleur social de rue en tant qu'intervenant et de l'objet de son intervention. Toujours dans cette optique, les participants ont jugé utile d'avoir une compréhension commune du concept « mécanisme ». Ainsi, l'ont-ils défini comme « un dispositif qui est mis en place en vue de mener des actions/activités bien déterminées ».

A la suite de leurs échanges, plusieurs constats ont été relevés avant la formulation des recommandations afférentes au thème de l'atelier.

Constats

- Existence de différentes initiatives et structures (associations, ONG) qui exercent le travail social de rue.
- Inexistence d'un cadre national de concertation et d'harmonisation entre travailleurs sociaux de rue.
- Affaiblissement de la société civile par la récupération politique des ses leaders.
- Existence d'un répertoire non exhaustif des ONG
- Inexistence de dispositions étatiques définissant les mécanismes de suivi et d'intervention des ONG.
- Absence de subvention étatique en faveur des ONG et associations congolaises.
- Difficultés d'accès à l'information et aux sources de financements pour certaines ONG et associations.
- Besoin d'identification et de regroupement entre acteurs sociaux.
- Disfonctionnement du système judiciaire de protection de l'enfant.
- Existence de bandes d'enfants de la rue dénommées « zoulous, armée rouge, ... »
- Forte concentration de l'intervention des ONG et cadres existant à Kinshasa
- Insuffisance voire manque de formation des travailleurs sociaux de rue.
- Choix de partenaires privilégiés de certains bailleurs excluant ainsi d'autres acteurs potentiels
- Existence et persistance du phénomène des enfants dits sorciers en RDC.



Recommandations

En rapport avec les mécanismes de suivi et les perspectives d'avenir, les séminaristes de l'atelier 2 recommandent :

Aux gouvernants :

- D'assurer une formation permanente des travailleurs sociaux de rue ;
- De faire la restitution de toutes les rencontres nationales et internationales ;
- De rendre disponible et accessible l'information sur les sources et modalités de financement des bailleurs de fonds ;
- De réfléchir sur le rôle négatif de certaines églises de réveil dans l'apparition et l'intensification du phénomène des enfants dits sorciers ;
- De renforcer le travail de réinsertion sociale et familiale des enfants de la rue ;

Aux travailleurs sociaux de rue :

- De militer pour la signature d'un décret loi protégeant le métier des travailleurs sociaux de rue en RDC ;
- D'amener l'Etat à jouer son rôle à travers l'implication directe dans la formation des enfants et de leurs éducateurs ;
- De diffuser l'information sur le travail social de rue pour constituer un noyau de communication ;

Spécifiquement, ils ont recommandé :

- a) Qu'un cadre national de suivi porté par les organisateurs des présentes assises soit mis en place. Il aura pour mission :
 - D'assurer le suivi de la mise en œuvre des présentes recommandations.
 - De favoriser le maintien et la continuité des dynamiques amorcées entre les différents acteurs sociaux ;
 - De faciliter et d'impulser une synergie entre les acteurs ;
 - D'impulser et de faciliter la circulation d'informations à travers la diffusion et les partages ;
 - De veiller à une représentation provinciale en son sein ;
- b) D'assurer l'autonomie du Collectif à mettre en place ;
- c) De veiller au respect des singularités de chaque structure ;
- d) D'impulser et de renforcer le travail des acteurs sociaux à travers des commissions thématiques ;
- e) De poursuivre et de renforcer l'état des lieux sur l'identification des structures et ONG intervenant en RDC dans le cadre du travail social de rue ;
- f) D'amorcer l'élaboration d'un code d'éthique du travailleur social de rue.

2.3 Atelier 3 : « L'impact des médias dans l'éducation des jeunes »

Personnes ressources : **Philippon TOUSSAINT** de Dynamo ASBL (Belgique), **Job NKUNA** de l'Ong « PAX JUNIORS » (RDC) et **Mamie FARAH** de MULTICARTE (RDC)

Après les exposés introductifs des facilitateurs, les autres membres de cet atelier ont, à tour de rôle, pris la parole pour exprimer chacun leurs vues en rapport avec l'impact des médias congolais et ceux de l'Occident, sur la jeunesse.

L'hypothèse de départ était que les médias pèsent de plus en plus sur la jeunesse, influençant négativement celle-ci. L'enfant, plus vulnérable et malléable que l'adulte, a tendance à se construire à partir des points de repère médiatisés. Il relève dès lors de la responsabilité de l'adulte en général, quelle que soit la place qu'il occupe dans la société, de veiller à ce que les contenus diffusés par les médias contribuent au développement et à l'éducation de l'enfant et du jeune.

Il en ressort que les médias et particulièrement la télévision, ont tendance à ignorer cette responsabilité essentielle et même au contraire, ceux-ci jouent un rôle de plus en plus néfaste en ce qui concerne l'éducation.

Les valeurs essentielles inhérentes à une société de droit et respectueuse de chacun sont ainsi mises à mal par la diffusion irresponsable de la violence gratuite et insensée, une sexualité basse, vulgaire et inadéquate, une incitation à la consommation ne tenant compte que de l'intérêt économique et une image de plus en plus dégradée de la femme.

Cinq acteurs capables de changer l'image des médias

Pour lutter contre ce phénomène extrêmement néfaste, et dont les enfants et jeunes sont les principales victimes, les participants à l'atelier ont identifié 5 acteurs susceptibles d'influencer positivement l'impact des médias sur la société en général, et la jeunesse en particulier. Il s'agit des acteurs suivants :

1. Les parents qui, dans la mesure de leurs moyens, doivent protéger leurs enfants en les aidant à faire les bons choix dans le cadre de leur consommation médiatique.
2. Les ONG et associations oeuvrant dans le domaine de l'éducation et qui peuvent, par différents moyens, appuyer ou le cas échéant, suppléer les parents.
3. Les acteurs internes des médias : propriétaires, dirigeants, journalistes et animateurs doivent prendre conscience des dégâts immenses qu'ils peuvent causer s'ils ne font pas leur métier avec un discernement et une éthique profonde.
4. L'Etat (le Gouvernement) est appelé à redevenir le garant moral et éthique de toute activité se déroulant sur son territoire en émettant des règles et en les faisant respecter.
5. L'enfant ou le jeune lui-même doit, en tenant compte de son âge et donc de son pouvoir de discernement, être responsabilisé dans le choix qu'il opère. Il est tenu, pour ce faire, de développer un esprit critique.

L'atelier s'est plus particulièrement attaché au rôle de l'Etat et donc des pouvoirs publics. Pour ce faire, les participants ont rédigé un mémorandum reprenant une série des recommandations. Ce mémorandum est particulièrement adressé aux responsables politiques ayant la gestion du secteur de la communication et des médias dans leurs attributions.

Recommandations

Ce mémorandum figure parmi les annexes du rapport final du séminaire. Néanmoins, voici les recommandations formulées par les membres de l'atelier 3 pour faire participer les médias à l'éducation de la jeunesse et de la population :

Aux gouvernants :

De renforcer les programmes à caractère éducatif sur les chaînes existantes.

Aux travailleurs sociaux de rue :

- De conquérir les chaînes de télévision existantes pour diffuser leurs messages ;
 - De créer dans le pays une chaîne de télévision entièrement consacrée à l'éducation de la jeunesse ;
 - D'empêcher les annonceurs publicitaires d'utiliser l'enfant, l'image de l'enfant ou des héros de l'enfant dans les spots publicitaires vendant des produits qui ne leur sont pas spécifiquement destinés ;
 - D'organiser la diffusion la plus large possible des informations à travers le pays et particulièrement dans les campagnes ;
 - D'imposer une signalétique appropriée afin d'avertir les enfants et leurs parents de l'inadéquation des émissions diffusées par rapport à l'âge du téléspectateur ;
- Cette signalétique doit en outre être intégrée dans une programmation responsable, à savoir, tenir compte des heures auxquelles les enfants sont éveillés ;
- De collaborer avec les journalistes et d'utiliser les médias pour faire connaître leurs actions.

2.4 Atelier 4 : « Les politiques gouvernementales en rapport avec la protection et l'encadrement des jeunes »

Personnes ressources : **Benoît VAN DER MEERSCHEN** du Centre National de Coopération au Développement (Belgique), **Alphonse LONGBANGO** du CODHOD (RDC), **Conseiller KIMPUTU** (RDC) et **Joseph ASANDA** de JEUNESSE AVENIR (RDC).

Après que les intervenants aient donné certaines orientations sur les « politiques gouvernementales en rapport avec la protection et l'encadrement des jeunes », les membres de l'atelier 4 ont approfondi, à travers des échanges, ce thème.

Constats

De l'analyse profonde de cette problématique, les participants ont dégagé les constats ci-après :

- Manque d'une politique bien définie en matière d'encadrement de la jeunesse depuis l'indépendance à nos jours ;
- Non application des textes juridiques et des conventions internationales auxquels la République démocratique du Congo a souscrit ;
- Inexistence de structures et de services spécifiques devant prendre en charge les besoins exprimés par les jeunes ;
- Inexistence d'un véritable cadre de concertation en vue d'un travail commun avec des objectifs d'ensemble ;
- Manque de synergie entre les services étatiques d'une part, et le Conseil national de la jeunesse et divers partenaires d'autre part ;
- Manque d'une politique d'emploi en faveur des jeunes ;
- Inexistence d'une stratégie réaliste de réinsertion des jeunes vulnérables et de la jeunesse délinquante ;
- Non participation des jeunes à l'élaboration du budget national ;
- Oubli de la jeunesse dans le programme national de lutte contre la pauvreté (DSRP) ;
- Prise en compte des activités sportives au détriment des projets présentés par les associations, mouvements et ONG des jeunes ;
- Déficit de collaboration entre les services étatiques et les conseils provinciaux de la jeunesse ;
- Absence d'une ébauche de politique nationale de protection de l'enfant ;
- Absence de juges pour enfants ;
- Inexistence d'une commission mixte (ONG, Réseaux, ministères...) en rapport avec l'encadrement de la jeunesse ;
- Non exploitation de nombreuses études sur la question sous examen (encadrement de la jeunesse).

Recommandations

Après avoir relevé les constats susmentionnés, les participants à l'atelier 4 ont élaboré les recommandations suivantes, susceptibles de contribuer, une fois appliquées, à la protection et à l'encadrement des jeunes :

a. Concernant la protection de la jeunesse :

Aux gouvernants :

1. D'assurer la formation des juges pour mineurs ;
2. D'adopter et de promulguer les projets lois du Code de protection de l'enfant ;

3. De réhabiliter et de subventionner les établissements de garde et d'éducation de l'Etat (E.S.E.E.) ;
4. D'inventorier, réviser, adapter et vulgariser l'arsenal juridique relatif à la protection de la jeunesse ;
5. De réhabiliter la brigade des mœurs pour la protection de la jeunesse ;
6. De renforcer l'autorité de l'Inspection générale du travail en matière de protection des enfants et des jeunes en rapport avec la pire forme du travail.

b. Concernant l'encadrement de la jeunesse.

Aux gouvernants :

1. De disposer d'une politique nationale d'encadrement de l'enfance et de la jeunesse ;
2. De veiller à l'accompagnement et à l'épanouissement des mouvements associatifs des jeunes ;
3. D'inventorier, réviser, adapter et vulgariser l'arsenal juridique relatif à l'encadrement de la jeunesse ;
4. De soutenir les initiatives créatrices des jeunes en général et des jeunes talents en particulier ;
5. De protéger, de réhabiliter et de créer des espaces des jeunes ;
6. De responsabiliser les pouvoirs décentralisés pour la création et la gestion des maisons de jeunes et de culture ;
7. De promouvoir le volontariat et l'entrepreneuriat des jeunes ;
8. De créer les centres d'écoute et d'intervention sociale pour les jeunes en général et ceux qui sont victimes de toutes formes de sévices et de violences en particulier ;
9. De promouvoir l'approche « participation des jeunes » dans la prise des décisions les concernant ;
10. D'assurer la promotion de l'enfant et du jeune vivant avec handicap au travers de programmes appropriés.

Spécifiquement, les participants ont recommandé :

Aux Gouvernants :

11. De scinder le Ministère de la Jeunesse et des Sports ;
12. De contribuer au renforcement des capacités organisationnelles et financières des ONG ;
13. D'établir un calendrier d'intervention et de réalisation d'un programme défini ;
14. D'appuyer la commission mixte chargée de la protection de l'enfant et de l'encadrement des jeunes.

Aux travailleurs sociaux de rue :

15. De convenir d'un cadre institutionnel élargi qui tienne compte de la réalité de tous les partenaires du terrain ;
16. De faire un état des lieux sur les enfants particulièrement en situation difficile ;
17. D'élaborer un cadre logique de leurs plans d'action ;
18. De définir les stratégies d'intervention dans un partenariat responsable et coordonné ;
19. De promouvoir la création d'un observatoire de protection et de sécurisation des enfants et jeunes en difficultés ;
20. De préparer un plaidoyer en vue de la mobilisation du gouvernement pour la mise en œuvre des politiques nationales en rapport avec la protection de l'enfant et l'encadrement des jeunes, et susciter l'engagement des bailleurs potentiels.

2.5 Atelier 5 : « Travail de rue, un métier particulier : expériences à partager »

Facilitateurs : Fabienne GODFRAIND du Comité de Contact des Organismes de Jeunesse (Belgique), Ambroise BAKAJIKA du REEJER (RDC) et Sley NUMBI de JEUNESSE AVENIR (RDC).

Après le mot d'introduction des facilitateurs, les membres de cet atelier ont évoqué l'expérience de chacun. « Que faisons-nous ? ». Ils se sont posés cette question par rapport au public bénéficiaire des actions menées : enfants, familles, environnement.

Ils ont structuré leur réflexion selon 3 axes : aide individuelle, action collective et action communautaire.

Aide individuelle

A ce sujet, ils ont longuement parlé de la réunification familiale et particulièrement de ses étapes : enquête, identification de la famille, médiation familiale neutre, suivi et évaluation. Aussi, ont-ils échangé sur l'accompagnement en ce qui concerne la scolarité ou la formation socio-professionnelle. Certaines organisations non gouvernementales, créent, dans le cadre de l'accompagnement, leurs propres écoles. D'autres se limitent à organiser un programme d'alphabétisation. C'est un travail particulier que les acteurs sociaux exercent, parfois avec des cibles difficiles telles que des enfants associés aux groupes, un travail caractérisé donc par l'écoute et l'entretien.

Action collective

Pour ce volet d'intervention, il s'agit des activités visant à toucher un maximum de jeunes et de leurs familles. Ils ont épingle des conférences, des campagnes de sensibilisation à la citoyenneté, à la problématique du sida en particulier et à la santé en général, à l'enregistrement des naissances, etc.

Action communautaire

L'action communautaire, telle que les membres de l'atelier 5 l'ont comprise, c'est d'abord un travail dans les quartiers, autrement dit dans le milieu de vie du public – cible (enfants ou jeunes). Une activité peut être menée autour d'un point d'eau où des centaines de filles se rendent. C'est ensuite un travail avec d'autres ONG pour la formation à un métier par exemple. C'est enfin le plaidoyer à mener auprès des instances.

L'objectif poursuivi demeure l'autonomie des bénéficiaires des actions ou le retour en famille pour le cas des enfants en rupture sociale tels que les enfants de la rue. Il est donc question de recréer un tissu de solidarité et des liens dans les quartiers.

Contraintes

Avant de formuler des recommandations, ils ont unanimement reconnu que le travail social de rue est un métier particulier et hardi surtout si les difficultés rencontrées au quotidien demeurent sans solution. Parmi les contraintes, ils ont relevé le manque de subsides, particulièrement dans les pays de l'hémisphère Sud (cas de la RDC), les problèmes de déplacement, les mauvais salaires, ...

Recommandations

Quoi qu'il en soit, les travailleurs sociaux de rue doivent poursuivre la lutte pour la reconnaissance (dans les pays où ce type de travail n'est pas reconnu) et la valorisation de leur noble métier comme le traduisent les recommandations suivantes :

Aux Gouvernants :

- De valoriser le métier d'éducateur de rue ;
- D'instaurer des indicateurs de qualité de services ;
- D'assurer la spécificité de chaque institution.

Aux travailleurs sociaux de rue :

- D'avoir un cadre légal pour légitimer l'action, faire valoir les observations ;
- D'appartenir à une fédération, à une plate-forme d'échange d'expériences, de réflexion et d'action ;
- D'améliorer leur visibilité sur le terrain.

Les recommandations des cinq ateliers ont été proposées et approuvées au cours d'une plénière tenue dans la soirée du jeudi 06 avril 2006 au Centre Theresianum.

3 Cérémonie de clôture, déclarations et mémorandum des participants.

3.1 Cérémonie de clôture du séminaire.

Comme à l'ouverture, la cérémonie de clôture du séminaire international de formation au travail social de rue en République démocratique du Congo s'est déroulée dans la salle des conférences du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, le vendredi 7 avril 2006, sous la présidence de Son Excellence Monsieur **Arthur ZAIDI NGOMA**, Vice-président de la République chargé de la Commission sociale et culturelle du gouvernement.

Au cours de cette brève cérémonie, le rapport de synthèse reprenant les recommandations issues de ce séminaire a été lu par le rapporteur général et coordonnateur du secrétariat technique, Monsieur Job NKUNA KATENDE. Ce dernier a été suivi par Monsieur Antoine KETIKILA du CAFES et membre de la commission pédagogique, qui a lu la déclaration des participants à ces assises. Puis, Monsieur Alphonse TAY, ancien chef de section à l'UNESCO et délégué du Togo, s'est réjoui, du travail accompli par les participants au séminaire de Kinshasa, comparativement à d'autres forums de ce genre.

Dans le même ordre d'idées, le directeur de Dynamo International, Monsieur Edwin de BOEVE, s'est dit impressionné par le travail réalisé avant de remercier particulièrement les autorités congolaises et belges pour leur soutien.

Quant au Ministre des Affaires sociales, Monsieur Laurent OTETE OMANGA, il a salué l'aboutissement heureux de ce séminaire et rassuré les séminaristes de l'implication des services placés sous sa responsabilité en vue de la mise en application des recommandations.

Avant de prononcer la formule de clôture officielle du séminaire international de Kinshasa, le Vice-président de la République, a indiqué que ces assises, au regard du nombre et des origines des participants ainsi que des matières traitées, constituent une première en RDC. Il a loué l'assiduité des séminaristes et la ténacité du comité d'organisation. Le gouvernement, a-t-il assuré, fera siennes les recommandations issues de ce forum international.

En plus du rafraîchissement servi à la fin de la cérémonie, une réception a été offerte aux séminaristes par Son Excellence Monsieur Arthur ZAIDI NGOMA au restaurant « Délices » dans la commune de la Gombe. Cette soirée était agrémentée par l'orchestre « The Best ».

C'est au cours de cette soirée que le président du Comité d'organisation, Monsieur Edho MUKENDI KAFUNDA, a remercié les autorités dont le Vice-président de la République, et tous ceux qui ont joué un rôle pour la réussite du séminaire international de Kinshasa sur le travail social de rue. Aux séminaristes, il a demandé de faire des recommandations issues de ce forum leur évangile. Parmi les autorités qui ont marqué leur présence à la cérémonie de clôture, agrémentée par les majorettes du centre MULTICARTE, figurent l'Ambassadeur du Royaume de Belgique en République démocratique du Congo, M. Johan SWINNEN, le Délégué de Wallonie-Bruxelles, M. Fredy JACQUET, le vice Gouverneur de la ville de Kinshasa Monsieur TABULEY.

3.2 Déclaration finale des participants.

Nous, participants au séminaire international de formation au travail social de rue organisé à Kinshasa du 03 au 07 avril 2006 par Dynamo International et le comité d'organisation (ASADHO, ANES-CAFES, CODHOD, JEUNESSE Avenir, REEJER, MULTICARTE, PAX JUNIORS et autres) en partenariat avec la Délégation Wallonie-Bruxelles à Kinshasa, APEFE, CNCD, CROIX ROUGE, CENADEP, CEPROSOC, ESPACE MASOLO, etc, avec le soutien financier de la Communauté française de Belgique (Ministère de l'aide à la jeunesse, CGRI), DGCD belge et Ambassade de Belgique en R.D.C. ;

1. Tenant compte de la résolution 4185 portant déclaration sur les principes sociaux et juridiques applicables à la protection et au bien-être des enfants, envisagés surtout sous l'angle des pratiques en matière d'adoption et de placement familial sur les plans national et international ;
2. Considérant la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant et toutes autres dispositions légales internationales et nationales en matière de protection de l'enfant et du jeune en situation difficile ;

Préoccupés par le nombre grandissant des enfants et jeunes en situation difficile dans le monde en général et en R.D.C. en particulier suite aux actes de violence, aux conflits armés, aux pratiques de certains pasteurs déclarant illégalement les enfants sorciers, à la crise économique et aux problèmes sociaux ;

3. Considérant que l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance ;

Constatant :

- L'existence de différentes initiatives et structures (associations, ONG) qui oeuvrent sur le terrain au profit des enfants et jeunes en situation difficile ;
- Le manque de concertation et d'harmonisation entre travailleurs sociaux de rue ;
- L'affaiblissement de la société civile ;
- L'existence d'un répertoire non exhaustif des ONG ;
- La faiblesse des dispositifs étatiques définissant les mécanismes de suivi et d'intervention des ONG ;
- L'insuffisance des subventions étatiques en faveur des ONG et associations congolaises ;
- Les difficultés d'accès à l'information et aux sources de financements pour certaines ONG et associations ;
- Le besoin d'identification et de regroupement entre acteurs sociaux au niveau national ;
- Le dysfonctionnement du système judiciaire de protection de l'enfant ;
- L'existence de bandes d'enfants de la rue dénommées « zoulous, armée rouge ... » ;
- La forte concentration de l'intervention des ONGs et cadres existant à Kinshasa ;
- L'insuffisance, voire le manque de formation des travailleurs sociaux de rue ;
- Le choix des partenaires privilégiés de certains bailleurs excluant ainsi d'autres acteurs potentiels ;
- L'existence et persistance du phénomène des enfants dits sorciers en RDC.

Rappelant les résolutions et recommandations pertinentes pour la poursuite d'un travail stratégique pour la protection des enfants en rupture sociale émises lors de l'atelier du 2 - 3 mars 2006 organisé par l'UNICEF ;

Dans le souci de pérenniser la dynamique et la synergie créées par les différents acteurs dans l'organisation de ce séminaire international ;

Déclarons :

- Le travailleur social doit être pris en considération vu l'importance de son métier dans la construction d'un monde plus juste et solidaire ;
- L'intérêt de l'enfant et du jeune doit être au centre de toute préoccupation et intervention ;
- L'égalité des chances de développement doit être garantie à toute personne sans distinction de race, de sexe, d'âge, de religion, d'opinion ...
- Le travail en synergie dans la confiance mutuelle est le socle de toute efficacité ;
- La responsabilité de protection légale des enfants et jeunes incombe en premier lieu à l'Etat ;
- L'aide à la protection sociale relève également de la responsabilité des parents et de tout acteur éducatif.

➡ **Recommandons ce qui suit :**

A. Au Niveau national

Au gouvernement de la R.D.C

- De prendre en considération toutes les recommandations proposées par les différents ateliers lors de ce séminaire.

Entre autre :

- D'élaborer un projet de loi reconnaissant le travail social de rue et protégeant le travailleur social à soumettre au parlement;
- De dynamiser le cadre légal existant sur la protection de l'enfant ;
- D'élaborer des stratégies nationales sur
 - o La formation de l'éducateur,
 - o L'action préventive dans les quartiers,
 - o La création d'une plate forme nationale d'échange des pratiques pour travailleurs de rue.
- De mener des actions de prévention et éducative pour venir en aide à tout jeune en difficulté;
- De réaliser des actions de sensibilisation et de conscientisation de la communauté sur les droits de l'enfant ;
- De veiller à l'élaboration et à l'application des lois en faveur de l'enfant ;
- De faciliter des échanges avec les groupes nationaux et internationaux sur la cause de l'enfant ;
- De créer un observatoire sur la protection et la sécurisation des enfants pour le suivi des décisions ;
- De veiller à l'accompagnement et à l'épanouissement des mouvements associatifs des jeunes ;
- De promouvoir l'approche « participation des jeunes » dans la prise des décisions les concernant ;

- De contribuer au renforcement des capacités organisationnelles et financières des ONG ;
- De bien payer les fonctionnaires.

Aux parents

- De prendre leurs responsabilités en assurant une protection sociale à leurs enfants.

Aux travailleurs sociaux :

- D'assurer le suivi de ce séminaire à un niveau national porté par les organisateurs des présentes assises. Ils auront pour mission :
 - De garantir le suivi de la mise en œuvre des présentes recommandations ;
 - De favoriser le maintien et la continuité des dynamiques amorcées entre les différents acteurs sociaux ;
 - De faciliter et d'impulser une synergie entre les acteurs ;
 - D'impulser et de faciliter la circulation d'informations à travers la diffusion et les partages ;
 - De veiller à une représentation provinciale en son sein ;
- De maintenir la synergie entre les travailleurs sociaux de rue en vue de la défense et la protection des droits des travailleurs sociaux.
- De privilégier l'intérêt suprême de l'enfant et du jeune en difficulté tout en évitant de considérer ceux-ci comme une assiette où tout le monde mange, se graisse, roule dans les véhicules climatisés et abandonne l'assiette dans la vitrine après l'avoir utilisée.
- De faire le plaidoyer auprès des autorités publiques et des institutions pour l'amélioration de la situation des enfants en difficulté.

B. Au niveau International

Aux agences des Nations Unies :

- D'appuyer les différentes structures qui travaillent avec les jeunes à la base.

A l'Union Africaine :

- De bien veiller à l'application par les Etat des dispositions prises pour le bien-être de l'enfant.

A Dynamo International et au Réseau International des travailleurs sociaux de rue :

- De continuer à encourager et à appuyer la dynamique qui se systématiser aujourd'hui en R.D.C. tout en continuant à co-organiser des rencontres pareilles dans d'autres pays d'Afrique, de l'Europe de l'Est, de l'Amérique latine, etc, vu la situation très préoccupante des enfants et jeunes à travers le monde ;
- De faciliter aux travailleurs sociaux de rue d'accéder aux appuis tant matériels que financiers pour une bonne promotion de leurs activités.

Fait à Kinshasa, le 07 avril 2006

Les participants

3.3 Déclaration des participants des provinces.

Nous, délégués de 11 provinces de la RDC, venus participer au séminaire international de formation au travail social de rue à Kinshasa du 3 au 7 avril 2006 au Centre catholique Thérésanium, avons salué avec gratitude la volonté du gouvernement belge, celle de voler toujours au secours de notre cher pays, la République Démocratique du Congo à chaque tournant important de notre histoire.

En effet, le moment choisi pour la tenue de ce séminaire n'est pas un fait du hasard mais plutôt, une expression de toujours du gouvernement belge, celle de contribuer au développement de la République Démocratique du Congo car, à sa sortie des turbulences politiques qui ont été caractérisées par les guerres, une crise socio-économique indescrivable et une pauvreté honteuse des populations, la R.D.C. a assisté impuissante à la présence sur la rue d'innombrables enfants et jeunes qui y élisent domicile chaque jour.

Au regard de cette situation sociale chaotique, nous, travailleurs sociaux, nous nous sommes lancés dans le monde de l'enfant de rue pour sauver tant soit peu qui nous pouvions avec les moyens du bord, c'est à dire, sans aucune formation relative au champ d'actions.

Pour un travail de terrain plus performant avec un impact positif, notre idéal est de travailler en synergie et pour ce faire, nous avons opté à l'unanimité de mettre en place un réseau national des travailleurs sociaux de rue qui est désormais un cadre national de planification opérationnel de travail social de rue en RDC.

Eu égard à ce qui précède, nous, délégués de 11 provinces de la RDC et ceux de la ville province de Kinshasa, affirmons notre ferme engagement de faire nôtres les acquis du séminaire international de formation au travail social de rue et de les restituer fidèlement à nos bases respectives.

Nous pêcherons contre notre conscience si nous ne remercions pas le gouvernement belge qui, en 2002, avait accepté d'accueillir en Belgique l'un de nos compatriotes pour une formation sur le travail social de rue et, c'est à l'issue de cette formation que Dynamo international a perçu l'impérieuse nécessité de venir au secours des travailleurs sociaux de la RDC en décidant avec la volonté et l'appui financier du gouvernement belge de l'organisation du séminaire international de travail social de rue qui s'est tenu à Kinshasa du 3 au 7 avril 2006.

Nos remerciements s'adressent particulièrement à Dynamo international pour avoir contribué efficacement à notre mise à niveau laquelle va très certainement améliorer la qualité de notre travail de terrain, aux experts internationaux et nationaux pour leur meilleur accompagnement technique et pédagogique, lequel nous a enrichi et enfin, au gouvernement congolais pour avoir accepté la tenue de ces assises et surtout de faire siennes les recommandations qui en sont résultées.

Ainsi fait à Kinshasa le 7 avril 2006.

Pour les délégués des Provinces,

Joseph Assanda (Sud-Kivu), Baudouin Nkwambi (Katanga), Bienveno Bomono (Equateur), Lucie Nyabinge (Maniema), Jean Balibwa (Katanga), Maskla Kagheni (Nord-Kivu), Soeur Luuya Madeleine (Mbuji-mayi), Jolly- Biaya Tshizaza (Maniema), Thérèse Ngalula (Kasaï Occidental), Jean Bosco Kasinga (Kikwit / Bandundu), Pontien Théo Muambe (Kasaï Occidental), Sr Jacqueline Bukaka (Bas-Congo), Christian collin Boosi (Province Orientale), Fr Philippe Mukopo (Kasaï Oriental), Leonard Biduya Ntumba (Kinshasa), Remy Mukengshayi Ntumba (Bas congo, Moanda), Célestin Kinkela (Bas-Congo, Matadi), Sr Tombolo Patience (Equateur), Mr Bumba Likita (Bas-Ndundu), Gaby Kraige (Sud Kivu), Ir Bernard Mukenge (Kasaï Occidental, Kananga), Sley Numbi (Kinshasa).

3.4 Mémoire destiné aux responsables politiques ayant la gestion des médias dans leurs attributions.

Nous, éducateurs de rue, demandons aux autorités publiques d'être le garant de la moralité de l'éthique et de l'éducation positive au sein des médias en faisant respecter certaines règles.

Le respect de ces règles devrait permettre aux médias de contribuer à l'éducation des enfants et non le contraire.

Ces règles sont les suivantes :

- Développer dans le pays une chaîne de télévision entièrement consacrée à la jeunesse et à l'éducation ;
- Renforcer les programmes à caractère éducatif sur les autres chaînes ;
- Empêcher les annonceurs publicitaires d'utiliser l'enfant, l'image de l'enfant ou de l'héros de l'enfant, dans les spots publicitaires vendant des produits qui ne leur sont pas spécifiquement destinés ;

L'image peut être utilisée par exemple pour vendre des couches et non par exemple pour vendre des hamburgers ou de la bière.

Des dérogations seraient envisageables quand l'intérêt de l'enfant est démontré. Par exemple : l'image de l'enfant pour vanter les bienfaits des fruits, du lait, etc.

- Organiser la diffusion la plus large possible des informations à travers le pays et particulièrement dans les campagnes ;
- Imposer une signalétique appropriée afin d'avertir les enfants et leur parents de l'adéquation des émissions diffusées à l'âge du téléspectateur. Cette signalétique doit en outre être intégrée à une programmation responsable, à savoir tenir compte des heures auxquelles les enfants regardent. Il est également primordial que les Acteurs sociaux collaborent avec les journalistes et vice versa : Conquête de la télévision par les travailleurs sociaux en créant notre propre chaîne de télévision.
- Avec le concours d'associations et de journalistes, permettre aux enfants de s'exprimer régulièrement dans les médias.
- Ne pas diffuser de publicité pour des produits destinés aux adultes (tabac, alcool, articles de sexe) avant la nuit.
- La mise en place d'un Comité Ethique afin de veiller au bon déroulement des choses. Ce comité sera composé de journalistes – d'éducateurs – d'enseignants et de parents.

En dehors de ce mémoire, l'atelier ajoute que quelque soit le pays, les médias ne pourront jouer véritablement leur rôle que si la liberté de la presse est garantie et que si les journalistes s'engagent grâce à un code de déontologie.

4 Conclusions

Le séminaire international de formation au travail social de rue en République démocratique du Congo, organisé du 03 au 07 avril 2006 à Kinshasa, par des organisations locales opérant dans ce secteur et l'association belge Dynamo International, a donc, en raison du nombre de participants, soit 174 personnes, de l'implication du gouvernement congolais et des autorités belges, jeté les bases de ce métier particulier en RDC. Il a aussi, sans nul doute, permis aux travailleurs venant de pays où ce métier est légalement reconnu et exercé avec l'appui financier et matériel des pouvoirs publics, de s'imprégner de l'expérience congolaise, d'examiner les possibilités d'appuyer la lutte des opérateurs sociaux de la RDC, et d'améliorer leurs pratiques quotidiennes.

Car, comme l'a dit Edwin de BOEVE, dans son discours d'orientation des travaux, le métier de travailleur s'apprend et s'améliore au quotidien : *« C'est une pratique qui s'invente tous les jours, parce que chaque fois que l'on rencontre un jeune, chaque fois que l'on est dans un environnement nouveau, c'est chaque fois différent. C'est ça la magie du travail de rue. Tous les travailleurs de rue vous le diront »*.

Il appartient à toutes les parties impliquées d'une manière ou d'une autre dans la tenue de ce séminaire et concernées directement ou indirectement par les recommandations formulées, de jouer, chacune sa partition, dans l'intérêt supérieur des enfants et des jeunes ainsi que des travailleurs sociaux de rue de la République démocratique du Congo, de la Belgique, du Canada, du Portugal, du Sénégal, du Togo et d'autres pays du monde.

ANNEXES

Comité d'organisation

Coordination

- * **Président: Edho MUKENDI KAFUNDA** (JEUNESSE AVENIR)

Tél.:09999588 E-mail: edhomuk@yahoo.fr

- * **Représentant de la Délégation de la Communauté française de Belgique:**

Paulin SWELE: Tél.: 09 99 99 98 26 E-mail: p.swele@walbru.cd

- * **Secrétaire-Rapporteur: Job NKUNA KATENDE**
(PAX JUNIORS, coordonnateur du secrétariat technique)
Tél.: 081 320 28 80 E-mail: jobnkuna@yahoo.fr

- * **Membres :** (respectivement coordonnateurs des commissions pédagogique, financière, logistique, presse et communication) :

1. Henri-Christin LONGENDJA: Tél.: 09 98 21 14 69 ; codhod@yahoo.fr
2. KABASELE Sélé : Tél.: 09 99 90 48 33 ; skabasele2@yahoo.fr
3. Michel BEYA : Tél.: 09 98 78 11 48 ; milorenzo@yahoo.fr
4. Mamie FARAH : Tél.: 09 99 14 57 88 ; ariel_sharon_moukendy@yahoo.fr

Commissions

Secrétariat technique

Job NKUNA	(Pax Juniors)
Sley NUMBI	(Jeunesse Avenir)
Gabriel MBIKAYI	(S.J.F.)
Gaby KALUBI	(CULDES)

Commission pédagogique

Henri- Christian LONGENDJA	(CODHOD)
Antoine KETIKILA MBALA	(ANES-CAFES)
Florent BABAAPU KABILAYI	(ANES- CAFES)
Marie-Lucie NDOBE	(CROIX-ROUGE/RDC)
Serguei KIMVI	(Citoyens du monde)
Hilaire OMALETE	(ANES-CAFES)

Commission financière

Sélé KABASELE	(MULTICARTE)
Ignace LANGA	(LIFDED)
Séverin YAMFU	(REEJER)
DINANGA	(JFDHOP)
Jean-Claude MUKANYA	(JEP)

Commission logistique

Michel BEYA (MULTICARTE)

a. Sous-commission " Achat matériel"

MBO MANGA (CEPROSOC)
Sélé MAMBIELA (WOMEN OF FAITH)

b. Sous-commission "Logement"

Léonard BIDUAYA (SOTOUS)
OMARI AMISI (AHOMEC)

c. Sous-commission "Transport"

Joseph MULONGIOMO (FJC)
Etienne LUNGALA (CEPRODEKI)

d. Sous-commission "Restauration"

KATALAY (CASC)
Ruth MANKONDE (COAPEVEP)

e. Sous-commission "Protocole"

Stafford KILAPI (ACSF)
MBUTA MULAMBA (SEMEDE)

Commission Presse et Communication

Paulin SWELE (D.C.F.B.)
Mamie FARAH (FEDE)
Chantal KASIALA (ADIME)
Françoise (D.C.F.B.)

N.B.: La structure du Comité d'organisation et la composition des commissions et sous-commissions ont été discutées et approuvées lors de la réunion préparatoire du séminaire tenue le mardi 28 février 2006 à la Délégation de la Communauté française de Belgique.

Liste des participants

Délégués de l'étranger				
NOM	PRENOM	PAYS	ORGANISATION	E-MAIL/TELEPHONE
BODENGHEN	Hugues	Belgique	Dynamo International	071886392
CATTRY	Dominique	Belgique	Service d'aide à la jeunesse/CFB	dominique.cattry@cfwb.be 32 2 413 27 29
RUSSO	Cindy	Belgique	Cabinet FONCK	Cindy.russo@cfwb.be
CORNET	David	Belgique	Latitude J	latitudej@skynet.be 32 474871315- 32473830138
DUFRANNE	Vincent	Belgique	Résidence Roland	dufranne.vincent@skynet.be 3265353482
de BOEVE	Edwin	Belgique	Dynamo International	dynamo-int@travail-de-rue.net 3223784422
de BOEVE	Bart	Belgique	Dynamo International	
De MYTTENAERE	Stephan	Belgique	Dynamo Asbl	dynamo@chello.be 32 23322356
DEWIEST	Bernard	Belgique	Cité de l'Enfance	0478 93 56 61
GODFRAIND	Fabienne	Belgique	COAAJ	02 343 30 96- 0496 70 54 22
GUYOT	Madeleine	Belgique	Samarcande	samarcande@skynet.be
GALAND	Pierre	Belgique	Sénateur belge/LHAC	
GARCHERY	Nicolas	Belgique	Dynamo Asbl	dynamo@chello.be
HENNART	Monette	Belgique	Dynamo International	dynamo-int@travail-de-rue.net
HOTTELET	Nicole	Belgique	-	Nicole.hottelet@skynet.be
MAVUNGU	Claude	Belgique	Dynamo International	
MASSE	Isabelle	Canada	Travail de rue/A.C.	Isamasse88@hotmail.com
MULISI- KAYEMBEE	Franck	Belgique	Communauté culturelle congolaise de Belgique	Cr50735@chello.be
MUBIALA AMINA	Valentine	Belgique	-	0024326499920
PARTHOENS	Christophe	Belgique	Amo Reliance Visé	c.parthoens@amoreliance.be
POLOME	Yves	Belgique	Cabinet FONCK	
SOW	Moussa	Sénégal	Avenir de l'Enfant	msowade@hotmail.com
SANTOS	Helder	Portugal	Conversas de Rua- Associação	helluis@mail.telepac.pt
TESSIER	Diane	Belgique	Amo A l'Uche	dianetessierpsy@hotmail.com
TAY	Alphonse	Togo	Ancien fonctionnaire/ Unesco	alphonse.tay@club-internet.fr
TOUSSAINT	Philippon	Belgique	Dynamo Asbl	Dynamo@chello.be
VELGHE	Florence	Belgique	Dynamo International	floriflos@skynet.be
ZAITOUNI	Fatima	Belgique	Sos Jeunes Quartier libre	contact@sosjeunes.be fzaitouni@yahoo.fr
VAN der MEERSCHEN	Benoît	Belgique	CNCD	

Délégués des provinces de la République Démocratique du Congo

NOM	PRENOM	PAYS	ORGANISATION	E-MAIL/TELEPHONE
ASSANDA	Joseph	RDC / Sud-Kivu	Jeunesse Avenir	0997743154
ASOLO NYONGO	Michel	Province orientale	REEJER	0998506793
BOOSI	Christin Collin	Province orientale	Solidarité pour tous	0818127269
BOMONO	Bienvenu	Equateur	M.J.F.	0811968912
BUKAKA	Jacqueline	Bas-Congo	CAFES	0999954037
BALIBUA	Jean	Katanga	Solidarité pour le développement humain	099701482
BIAYA TSHIZAZA	Jolly	Maniema	Ligue des volontaires artisans de paix	0998164237
DEBE	Bakis	Bandundu	FJC	0810101880
LUBUYA	Alphonsine	Kasaï Oriental	Œuvres sociales Betu Bana	
KASINGA	Jean Bosco	Bandundu	Comité enfants de la rue de Kikwuit	0998140667
KINKELA	Célestin	Bas-Congo	Solidarité pour enfants de la rue	0998495433
KAZIGE	Flory	Sud-Kivu	Union pour l'enc. et la récupération des pers. vulnérables	0997765150
KABUMBA	Albert	Nord-Kivu	REEJER	0998399803
MUKENGESHAYI NTUMBA	Rémy	Bas-Congo	Secours Atlantique	0810552503
MUKOPO	Philippe	Kasaï Oriental	Œuvres sociales Betu Bana	0997310572
MURHABAZI NAMEGABE		Sud-Kivu	BVES	0813185450
MASIKA KAGHENI		Nord-Kivu	Conseil provincial de la jeunesse	0997776428
MUKENGE WETU		Kasaï Occidental	Organisation d'aide pour le développement des familles	0816041150
MWAMBA TUAKAJIKA	Pontien	Kasaï Occidental	Jeunesse Avenir	0994536696
NKUAMBI KALUME	Baudouin	Katanga	Jeunesse Avenir	0810739936
NGALULA	Thérèse	Kasaï Occidental	Bice (Couvent Tshilumba)	0815097282
NYABINGE	Lucie	Maniema	ADECO	0810565494
TOMBOLO	Patience	Equateur	Sœur Thérésienne Diocèse de BASANKUSU	0998574035

Délégués de Kinshasa

NOM	PRENOM	PAYS	ORGANISATION	E-MAIL/TELEPHONE
AZIA	Florentin	RDC/KIN	AESD	0814524834
ALOR	Léontine	Kinshasa	AGC	0998593629
BAKAJIKI	Ambroise	Kinshasa	REEJER	0813641811
BIDUAYA	Léonard	Kinshasa	Solidarité pour tous	0997232783
BEYA	Michel	Kinshasa	Multicarte	0998781148
BUABUA	Sammy	Kinshasa	Conseil provincial de la jeunesse	sammybuabua@yahoo.fr
BABAAPU	Florent	Kinshasa	Anes-Cafes	
BILOLO	Clément	Kinshasa	OHDEC	0816895719
BEYA	Brida	Kinshasa	Multicarte	
BUNDI BULYA		Kinshasa	Centre chrétien au Congo	0818130639
BOHULU	Joseph	Kinshasa	Congo Assistance	0998850993
BUMBA LIKITA	Fiston	Kinshasa	Providence	Bumbalikita@yahoo.fr
DITUNGA	Joseph	Kinshasa	Ministère/Intérieur	
DINANGA	Jean-Marie	Kinshasa	JFDHOP	0999910177
EKOFO	Jean	Kinshasa	AASD	
ESONGO SAFI	Loïs	Kinshasa	Anes-Cafes	0816564607
FARAH	Mamie	Kinshasa	Fede	0999145788
FIOTI MABWAYALA	Valery	Kinshasa	Cafes	0815004275
GUIDO		Kinshasa	Oseper	
GRONDIN	Joëlle	Kinshasa	Oxfam-Quebec	Grondinjoel@hotmail.com
IBABINGA	Ruffin	Kinshasa	Padefeco	0810254084
ILOMA	Willy	Kinshasa	Fde	0815210044
KITI	Viviane	Kinshasa	ODDF	0817352544
KABANGI KAYALA		Kinshasa	-	0997582665
KALEMA	Félix	Kinshasa	ORD	099224421
KABASELE	Sele	Kinshasa	Multicarte	0999904833
KABALA	Freddy	Kinshasa	Apefe	0851528055
KATUMA	Mado Colette	Kinshasa	Sœurs Franciscaines de développement	0998238427
KARIMA	Kechad	Kinshasa	CISS	0999194432
KANDE	Emmanuel	Kinshasa	SCR	kandeemanuel@yahoo.fr
KILAPI	Stafford	Kinshasa	ACSF	0815022441
KITENA	Mamie	Kinshasa	Amiband	0815028751
KENDA BAKAJIKI	Annie	Kinshasa	Conseil national de l'enfant	0815251902
KETIKILA MBALA	Antoine	Kinshasa	Cafes	0998264414
KASIALA	Chantal	Kinshasa	Adime	0815994092
KIBADI VANGA	Moïse	Kinshasa	Copet	0998886712
KAZADI	Fabrice	Kinshasa	CPEJD	0998405072
KABWE	Alphonse	Kinshasa	ORPER	0815039101
KARHAKUBWA	Binvenu	Kinshasa	Kivu Solidarité	kivusolidarite@yahoo.fr
KATALAY	Antoine	Kinshasa	CASC	0998225106
KIMVI	Serguei	Kinshasa	Citoyens du monde	skimvi@yahoo.fr
KANKU	Henriette	Kinshasa	Fede	0815255397
KAMBETCH	Diaman	Kinshasa	Conseil provincial de la jeunesse	0998982354
KASAY MUDUB'ABA		Kinshasa	Ministère/Jeunesse	0999943822
KABAMBA KATALAYI	Dominique	Kinshasa	AED	0999913924
KIPULU	Angel	Kinshasa	ODDF	0999944633
KATEMBWE	Roger	Kinshasa	Asadho	0815125935
KALUBI KABASELE	Gabriel	Kinshasa	Culdes	0999174695
KONGO	Zacharie	Kinshasa	Rocadel	0998659391
KOMBOLONGO		Kinshasa	ACVDP	

NOM	PRENOM	PAYS	ORGANISATION	E-MAIL/TELEPHONE
-----	--------	------	--------------	------------------

KUBAKI	Mado	Kinshasa	Conseil national de la jeunesse	0997527799
KUBA	Patrick	Kinshasa	Fecaci	0997807719
LUNGALA	Etienne	Kinshasa	Ceprodeki	0998249844
LUYINDULA	Rose	Kinshasa	Cafes	0998172350
LANGA	Ignace	Kinshasa	Lifded	0998166355
LIOMBA	Joseph	Kinshasa	Croix-Rouge RDC	jliomba@yahoo.fr
LONGBANGO	Alphonse	Kinshasa	Codhod	0816869438
LONGENDJA	Henri	Kinshasa	Codhod	Codhod@yahoo.fr
LOKOTA	Richard	Kinshasa	Cocom	0815028751
LUEMBO	Mireille	Kinshasa	ADIR	0816052501
LUKUNI	Exaucée	Kinshasa	ORD	0810851934
LUBUKAYI	Freddy	Kinshasa	Cafes	freddylubukayi@yahoo.fr
LUMBU	Jeanne	Kinshasa	AGC	0818132446
LUMBWE	Pierre	Kinshasa	SDH	
MUKENDI KAFUNDA	Edho	Kinshasa	Jeunesse Avenir	0999970588
MUKENDI MUNTU	Pierre-Espoir	Kinshasa	Ministère/Jeunesse	0810699402
MUKANYA	Jean-Claude	Kinshasa	JEP	jemukanya@hotmail.com
MAFOLO LADHA	Ferdinand	Kinshasa	Ceprosoc	Ceprosoc@yahoo.fr
MWAMBA	Jean-Claude	Kinshasa	Pax Juniors	0810522719
MUKENDI	Willy	Kinshasa	Multicarte	0998149543
MIANDA	Jacqueline	Kinshasa	Bice	bicerdckin@yahoo.fr
MBENDI	Fidèle	Kinshasa	Maison Saint Laurent	099750368
MABINGI	Rodin	Kinshasa	PAID	0815180968
MILONGO	Guy	Kinshasa	AJRD	0999970978
MOUKENDI	Bernadette	Kinshasa	Multicarte	0998344469
MBO MANGHA		Kinshasa	Ceprosoc	0998424008
MUEPU	Cless	Kinshasa	UJEC	0998231972
MUTANDA	Blanchard	Kinshasa	Cafes	0816091253
MUKALAYI	Toussaint	Kinshasa	ANES/CAFES	mukalayi@yahoo.fr
MUSH'AYUMA		Kinshasa	Sos Grands-Lacs	0998399803
MALAIKA BALIKWISA		Kinshasa	Africare	0815050959
MUNDUKU- A- MUNDUKU		Kinshasa	Ministère/Droits humains	0998349130
MAMBIELA DISABU	Cele	Kinshasa	Women of Faith	08151366796
MBIKAYI	Gabriel	Kinshasa	SJF	0998227106
MULAMBA	Gaston	Kinshasa	FEED	08910536
MBAYO	Generose	Kinshasa	FEED	0814529329
MULUME	Gauthier	Kinshasa	Humanité nouvelle	0998666497
MUKENDI	Philomène	Kinshasa	Anges du Ciel	0998174784
MOGBEKUMA	Florence	Kinshasa	Codhod	0999922692
MBUTA MULAMBA		Kinshasa	Samede	0814925159
MOLONGIOMO	Joseph	Kinshasa	FJC	
MAKONDE	Ruth	Kinshasa	Coapevop	0812440034
MALWEKI	Robert	Kinshasa	Ministère/Affaires sociales	0998223292
MINDOMBA	Romain	Kinshasa	Asadho	0815090462
MBIYA	Jean-Aimé	Kinshasa	Vie Meilleure	
MANGENDA	Dieudonné	Kinshasa	ARIEL	
MUABILA	Flory	Kinshasa	Gramid	
MAKALA	Christine	Kinshasa	Ceprodir	
MWAMBA	Patrick	Kinshasa	SODEC	0997860201
MVITA KAYIPU		Kinshasa	RECIC	
MPUTU YANDA		Kinshasa	CHADA	0998799507
MUKOKO	Zagor	Kinshasa	AASD	8930598
NKUNA KATENDE	Job	Kinshasa	Pax Juniors	0813202880
NDOBE	Marie-Lucie	Kinshasa	Croix-Rouge RDC	0815199214
NUMBI KALUME	Sley	Kinshasa	Jeunesse Avenir	0818124325
NTUMBA	Monique	Kinshasa	Anes-Cafes	0998109069

NOM	PRENOM	PAYS	ORGANISATION	E-MAIL/TELEPHONE
NSIMBA MBANGI	Ivaldo	Kinshasa	Cafes	0998944366

NYENYEZI	Solange	Kinshasa	SACD	solnyenzezi@yahoo.fr
NKIERE	Ghislain	Kinshasa	Don Bosco	0997131478
NGUIZANI LUTUMBA		Kinshasa	Ministère/Justice	0998904458
NGO NSOGA	Fidèle	Kinshasa	Anes- Cafes	
NTUMBA	René	Kinshasa	ICM	0998151915
OMALETE	Hilaire	Kinshasa	Cafes	0998110711
OMARI AMISI		Kinshasa	Ahomec	0999952087
PEMBE	Joseph	Kinshasa	CMM	0998312834
PEMBE	Marie	Kinshasa	Ministère/Condiffa	0998468007
REMOUE	Josué	Kinshasa	Médecins du monde	0815178212
SINGOMA	Danny	Kinshasa	Cenadep	0815169731
SALYA	Angel	Kinshasa	Codhod	851579773
TAMPWO MAMPUYA	Ambroise	Kinshasa	Ospeor	0997523652
TALIBO	Adam	Kinshasa	Africare	0813132006
TUIPATSHILE	Gérard	Kinshasa	AGF	0815110439
TSHIMANGA	Jean-Marie	Kinshasa	Chari Secours	0815140041
TSHILEMBI	Augustin	Kinshasa	Croix-Rouge Belgique	
VELO KAPITA	Malvine	Kinshasa	Espace Masolo	0815010856
WASAKUMUNUA	Bertin	Kinshasa	ECJ	8988423
YABELI KATE	Angélique	Kinshasa	MSCFC	0816913711
YAMFU	Séverin	Kinshasa	REEJER	0815151409
YEBA	Jeanine	Kinshasa	ENFEN	0997575907
UYANZE TSHIBWETE	Champion	Kinshasa	Jeunesse Avenir	0999951008
LUSAMBA	Gilbert	Kinshasa	Conseil National de l'Enfant	
BALIBWA	Victor	Kinshasa	Conseil National de la Jeunesse	
EFONGE	Claude	Kinshasa	CENADEP	

Remerciements

Que tous ceux dont le présent rapport servira, d'une manière ou d'une autre, puissent exprimer intérieurement leur gratitude à l'endroit des membres du Comité d'organisation du séminaire présidé par Monsieur Edho MUKENDI, et particulièrement à Monsieur Job NKUNA KATENDE, coordonnateur du secrétariat technique et rapporteur général du séminaire pour avoir rédigé ce rapport sans oublier tous ceux qui l'ont assisté. Il s'agit notamment de:

Sley NUMBI, Gabriel MBIKAYI et Gaby KALUBI pour la prise de notes durant le séminaire ;
Henri LONGENDJA, coordonnateur de la commission pédagogique pour l'élaboration, avec son équipe, du rapport d'évaluation et d'autres documents tels que la fiche pédagogique ;

Christophe PARTHOENS, Vincent DUFRANNE, Florence VELGHE, Madeleine LUBUYA, respectivement secrétaires– rapporteurs des groupes de visite sur terrain 1, 2, 3, et 4;

Monette HENNART de Dynamo International pour certains documents saisis et versés au secrétariat ;

Edwin de BOEVE, directeur de l'ONG belge précitée, pour ses pertinentes observations relatives au rapport de synthèse et à la déclaration finale des participants ;

tous les modérateurs et secrétaires des ateliers pour les rapports déposés au secrétariat ;

et enfin, tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, ont permis que le présent rapport soit disponible dans un état commode.

Nous tenons également à remercier toutes les personnes, les organisations, les institutions, les autorités locales et gouvernementales tant en Belgique qu'en République Démocratique du Congo, qui ont contribué à la réussite de ce séminaire.

Il s'agit notamment :

- du Cabinet du Vice Président de la République Démocratique du Congo chargé de la commission sociale et culturelle ;
- du Ministère et de la Direction Générale de la Coopération au Développement belge (DGCD)
- de l'Ambassade de Belgique en République Démocratique du Congo.
- de la Communauté de française de Belgique (Cabinet de la Ministre Catherine Fonck – Direction générale de l'Aide à la Jeunesse – Commissariat Général aux Relations Internationales)

Enfin, comment ne pas remercier particulièrement la Délégation Wallonie-Bruxelles et l'APEFE en les personnes de Fredy JACQUET, Fabrice PRIMONT et Paulin SWELE, qui nous ont intensivement soutenus tant dans la préparation que dans la réalisation du séminaire.

TABLE DES MATIERES

.....	1
PREFACE.....	2
AVANT-PROPOS.....	3
INTRODUCTION	4
1.Cérémonie d’ouverture et communications de la première journée du séminaire.....	6
1.1. Les discours de diverses personnalités.	6
1.2Les communications et échanges d’expériences	19
1.3Constats et questions soulevées	40
2Travaux en ateliers.....	41
2.1Atelier 1 : « Phénomène Enfant de la rue : causes et pistes des solutions »	41
2.2Atelier 2 : « Mécanismes de suivi et perspectives d’avenir ».....	43
2.3Atelier 3 : « L’impact des médias dans l’éducation des jeunes ».....	45
2.4Atelier 4 : « Les politiques gouvernementales en rapport avec la protection et l’encadrement des jeunes «	47
2.5Atelier 5 : « Travail de rue, un métier particulier : expériences à partager ».....	49
3Cérémonie de clôture, déclarations et mémorandum des participants.	51
3.1Cérémonie de clôture du séminaire.....	51
3.2Déclaration finale des participants.	52
3.3Déclaration des participants des provinces.	55
3.4Mémorandum destiné aux responsables politiques ayant la gestion des médias dans leurs attributions.	56
4Conclusions.....	57
ANNEXES.....	58
Comité d’organisation.....	58
Liste des participants.....	60
Remerciements.....	66
TABLE DES MATIERES.....	67

Ce rapport est réalisé par le Comité Organisateur du Séminaire (ANES-CAFES, JEUNESSE AVENIR, PAX JUNIORS, CODHOD, MULTICARTE, REEJER et autres) en partenariat avec Dynamo International avec le soutien financier de :

- ◆ La Communauté Française de Belgique,
 - Direction générale de l'Aide à la Jeunesse
 - Ministère des Relations Internationales - Commissariat Général aux Relations Internationales (CGRI)
- ◆ La Délégation Wallonie – Bruxelles en République Démocratique du Congo.
- ◆ La Direction Générale de la Coopération au Développement belge
- ◆ L'Ambassade de Belgique en République Démocratique du Congo

Comité de suivi

Avenue ITAGA N° 8

Commune de BARUMBU Kinshasa - R.D.C.

☎. +243 (0)999970588- 998211469

B.P. : 13 348 KIN I

Email : cs_trav_rue_rdc@yahoo.fr

Dynamo international

Rue de l'Etoile, 22

1180 Bruxelles

☎ : +32 2 378 44 22

☎ : +32 2 378 44 21

Email : dynamo-int@travail-de-rue.net

Site : www.travail-de-rue.net